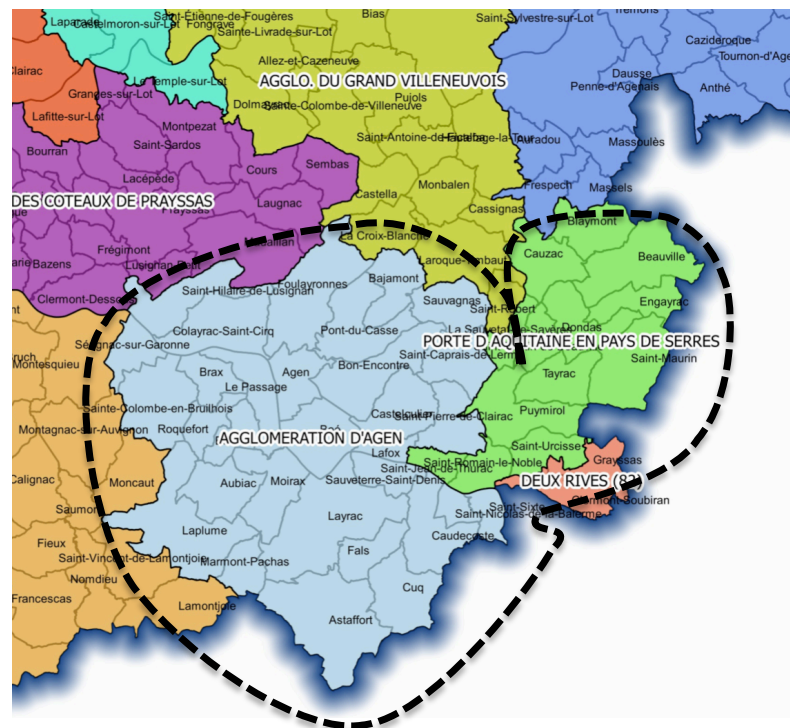


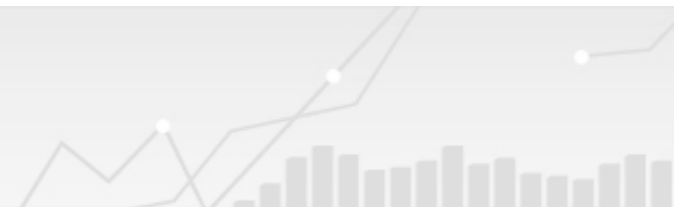
Etude préalable Fusion

Automne 2020

SOMMAIRE



- Phase 1 : Diagnostics partagés
- Phase 2 : Accompagnement des premières décisions



I. Etat des lieux financiers

A. *Les EPCI*

B. *Les communes*

C. *Les flux EPCI/Communes*

II. Etat des lieux fiscal

A. *Fiscalité économique*

B. *Fiscalité ménages*

C. *Financement d'autres compétences*



Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER – SITUATION FINANCIERE DES EPCI

- L'analyse financière de toute collectivité locale (commune, EPCI, département, région) repose sur le concept central d'**épargne brute (= capacité d'autofinancement)**.
- L'épargne brute correspond à la différence entre recettes et dépenses courantes. Elle constitue donc le témoin :
 - de **l'aisance de la section de fonctionnement** : une épargne brute élevée suppose un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses ou de baisse des recettes de fonctionnement ;
 - de la **capacité à investir et/ou à se désendetter**, avec un effet de levier de « 1 à 10 ».

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles de fonctionnement (dont intérêts)	Recettes réelles de fonctionnement
	EPARGNE BRUTE	
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles d'investissement (dont annuité en capital de la dette)	Recettes d'investissement (dont emprunt)
		EPARGNE BRUTE

Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER – SITUATION FINANCIERE DES EPCI

- Le nombre de budgets :
 - L'AA affiche 9 budgets en plus de son budget principal.
 - ✓ Parmi ceux-ci se trouvent ceux des SPICS (eau et assainissement, transport urbain également) mais aussi ceux des zones ou pépinières d'entreprise.
 - L'eau est une compétence de l'AA, confiée pour l'essentiel à des délégataires, sauf sur la commune du Passage-d'Agen.
 - l'AA dispose de zones d'activité économique
 - La CCPAPS n'a pas de budget annexe.
 - ✓ Pour mention, la compétence eau est confiée au SDE 47 pour le périmètre de la CC PAPS
 - ✓ sur le territoire de la CCPAPS, il n'y a pas de zones d'activité économique.



Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER – SITUATION FINANCIERE DES EPCI

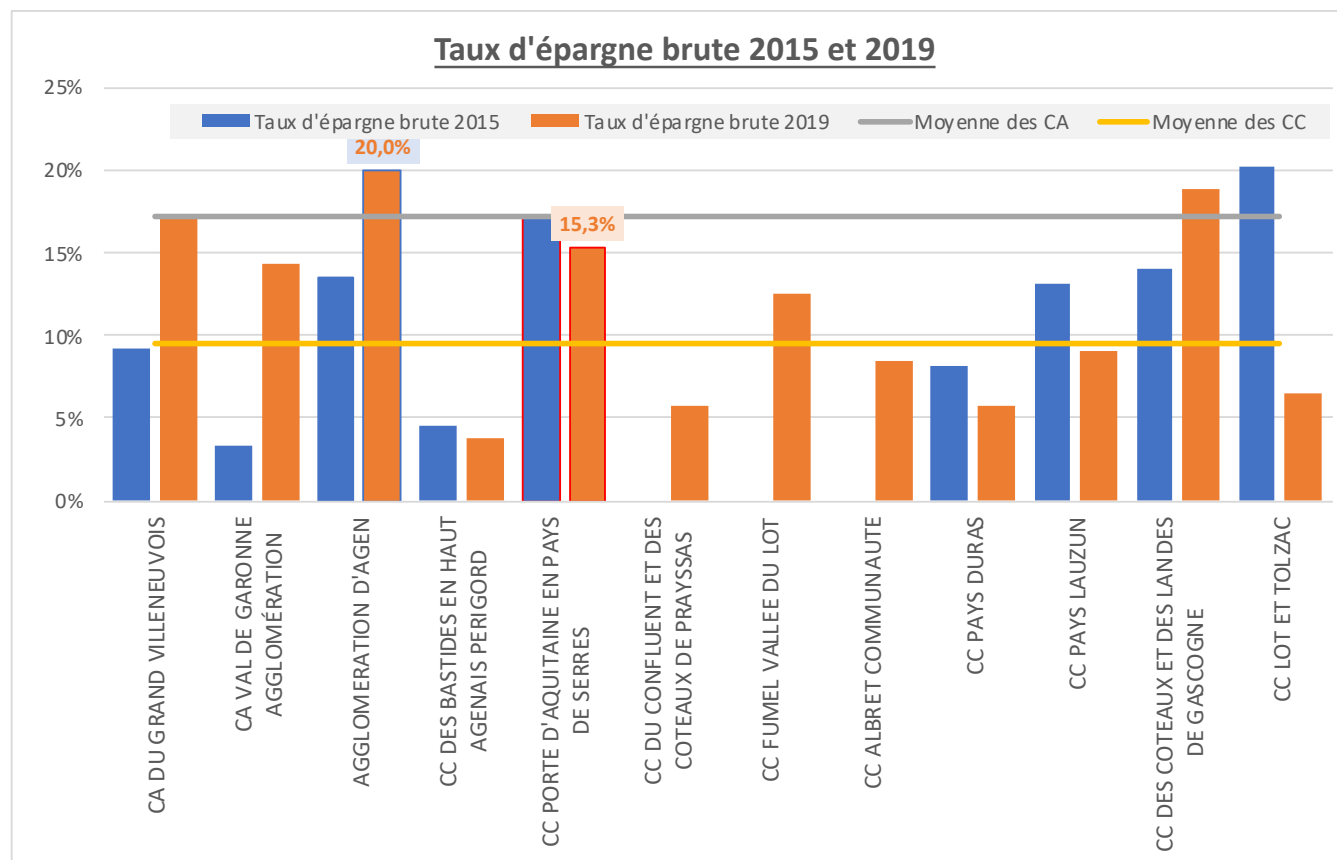
- Structure des comptes administratifs 2019 des deux EPCI (budget principal)
 - L'AA a une surface financière de 57 M€ nets en fonctionnement
 - ✓ Elle dégagait 11,3 M€ d'épargne brute en 2019 soit un taux d'épargne brute de 20%
 - ✓ Avec un encours de dette de 83,3 M€ au budget principal, sa capacité de désendettement s'élève à 7,4 ans.
 - La CCPAPS a une surface financière de 2 M€ en fonctionnement, 30 fois moins importante.
 - ✓ Elle dégage 0,2 M€ d'épargne brute soit + de 22% de ses recettes
 - ✓ Avec un encours de dette de 0,045 M€, elle affiche une solvabilité inférieure proche d'1,5 ans.

<i><u>les budgets principaux</u></i>	Agglomération d'Agen	CC Portes d'Aquitaine en Pays de Serres
Recettes réelles de fonctionnement (nettes des AC pour AA)	56,46	1,99
Dépenses réelles de fonctionnement (nettes des AC pour AA)	45,15	1,69
Epargne brute	11,30	0,31
Taux d'épargne brute	20,02%	15,34%
Montant des investissements en moyenne par an de 2015 à 2019	20,26	0,54
Dette	83,32	0,45
Capacité de désendettement en années	7,37	1,47



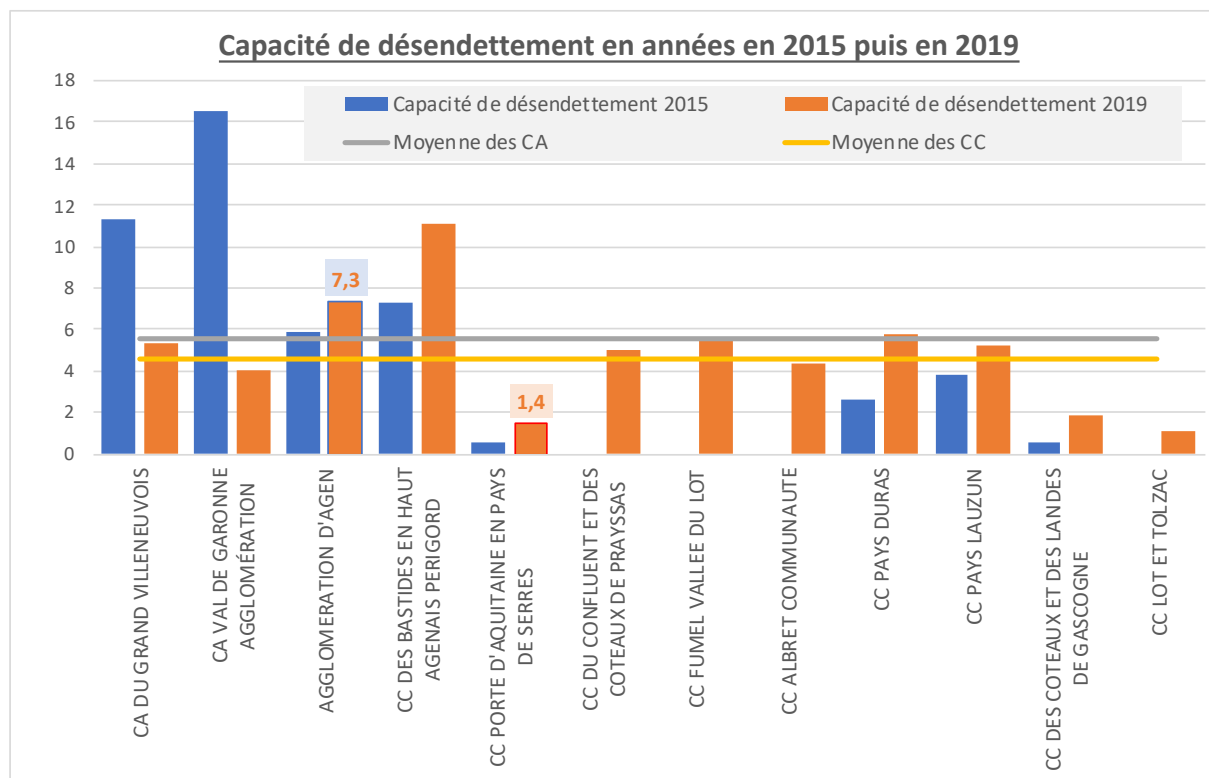
Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER – SITUATION FINANCIERE DES EPCI du LOT-ET-GARONNE

- De 2014 à 2019,
 - l'AA a conforté son épargne
 - la CCPAPS a stabilisé la sienne



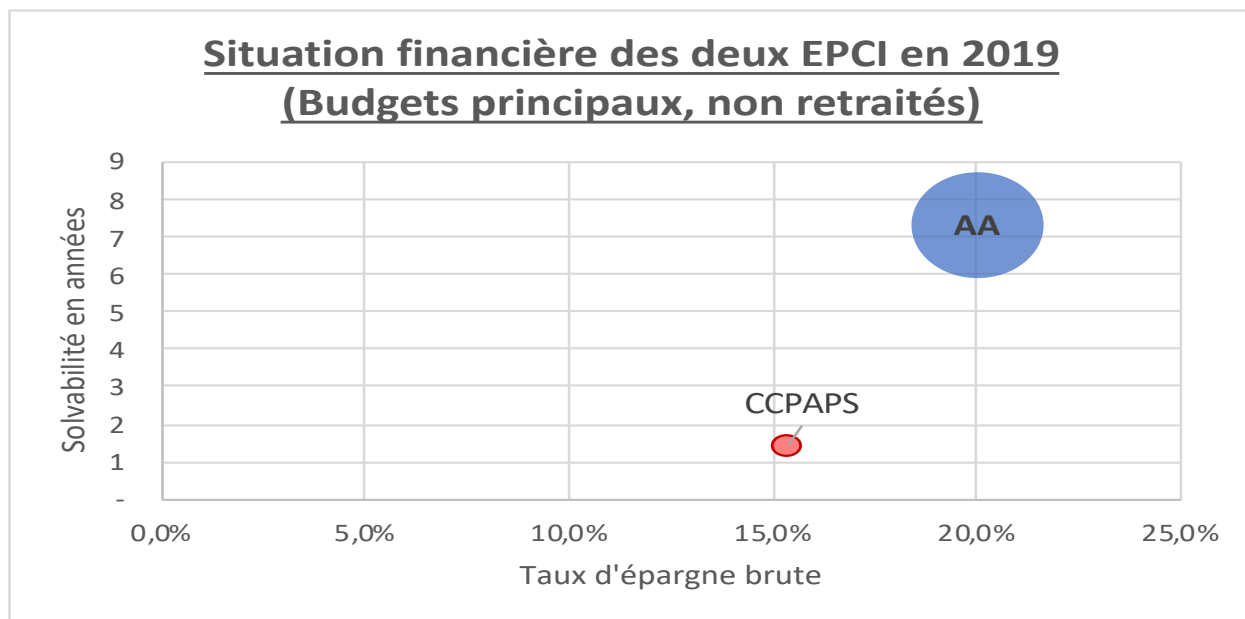
Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER – SITUATION FINANCIERE DES EPCI du LOT-ET-GARONNE

- De 2014 à 2019,
 - l'encours de dette de l'AA ayant augmenté, sa capacité de désendettement est passée de 6 à 7,4 ans.
 - la CCPAPS a eu recours à l'emprunt et cela a également modifié sa capacité de désendettement.



Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER – SITUATION FINANCIERE DES EPCI

- De façon générale,
 - L'AA affiche une surface financière 30 fois supérieure à celle de la CCPAPS.
 - La première affiche un taux d'épargne brute de 20%, l'autre de 15,3%, ce qui les place toutes les deux dans une situation financière satisfaisante en fonctionnement, *avant les effets de la crise sanitaire*.
 - La première affiche une capacité de désendettement supérieur à 7 années, l'autre à hauteur d'1,5 ans.

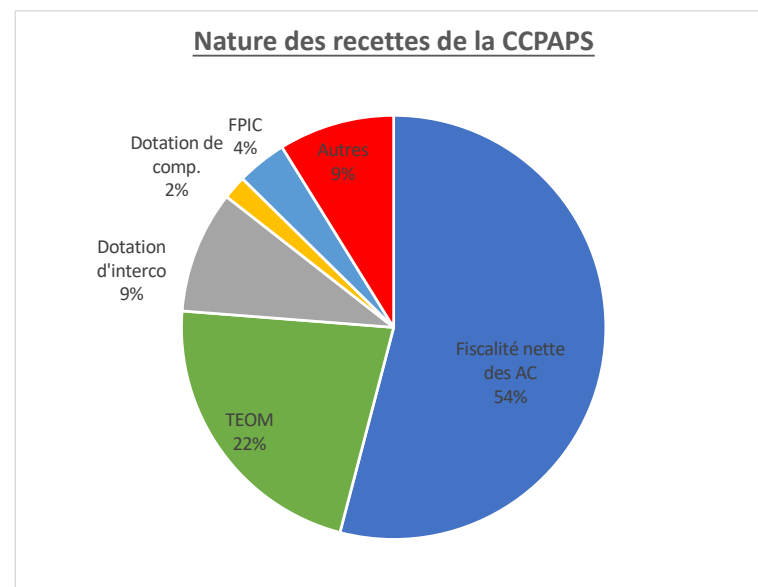
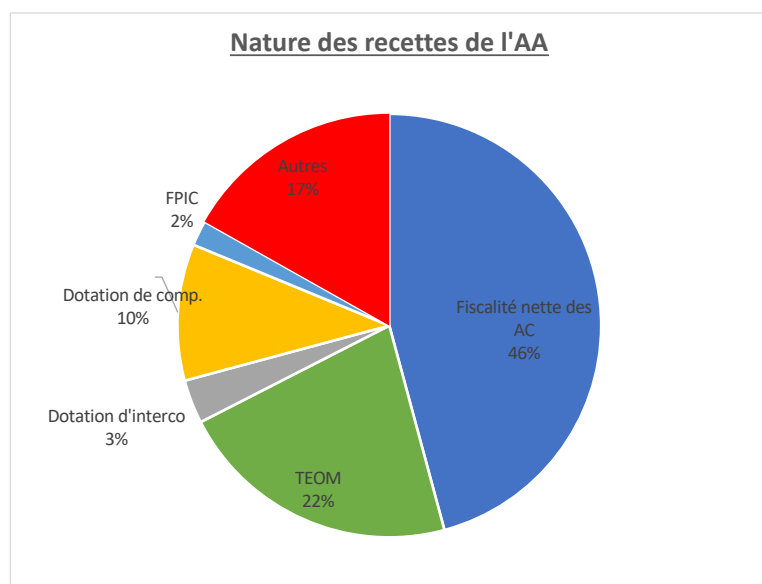


Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER – SITUATION FINANCIERE DES EPCI

- Structure des recettes des deux EPCI :

(les recettes de l'AA sont retraitées des AC reversées ou des remboursements)

- Le poids de la fiscalité est comparable et c'est le premier poste de ressources.
- Les deux entités **ont environ 22% de leurs recettes constitués de TEOM.**
- La dotation d'intercommunalité ne représente qu'une portion congrue des recettes réelles de fonctionnement de l'AA, elle est un peu plus importante pour la CCPAPS.



Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER

■ La dotation d'intercommunalité :

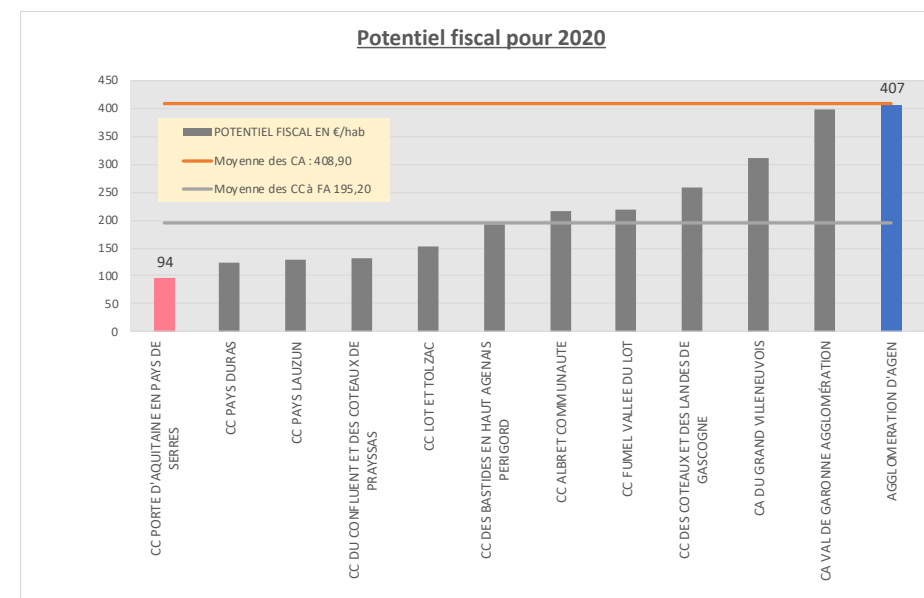
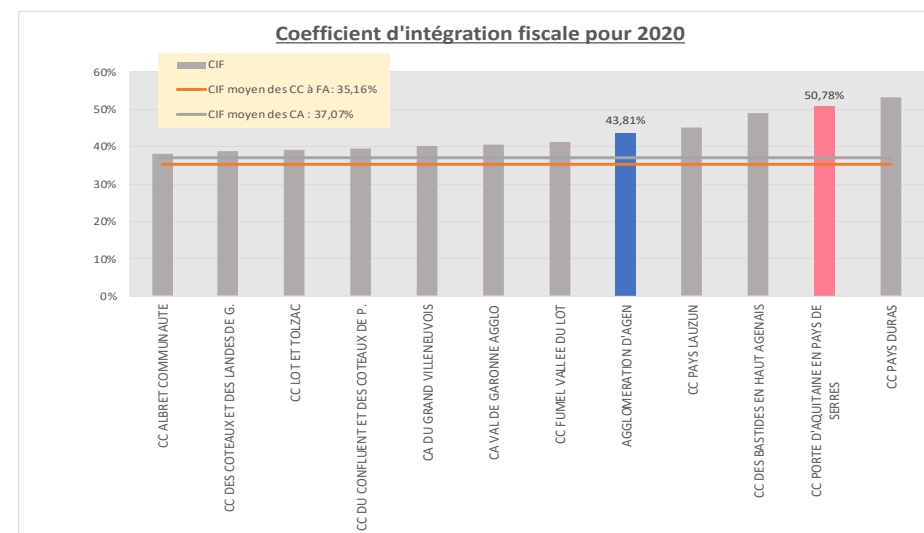
✓ Les deux intercommunalités disposent d'indicateurs différents utiles au calcul de la dotation d'intercommunalité :

– Coefficients d'intégration fiscale : **43,81%** pour l'AA et **50,78%** pour la CCPAPS.

. Les deux structures sont plus intégrées que leur moyenne de catégorie (respectivement CA et CC à FA)

. La CCPAPS est encore plus fortement intégrée.

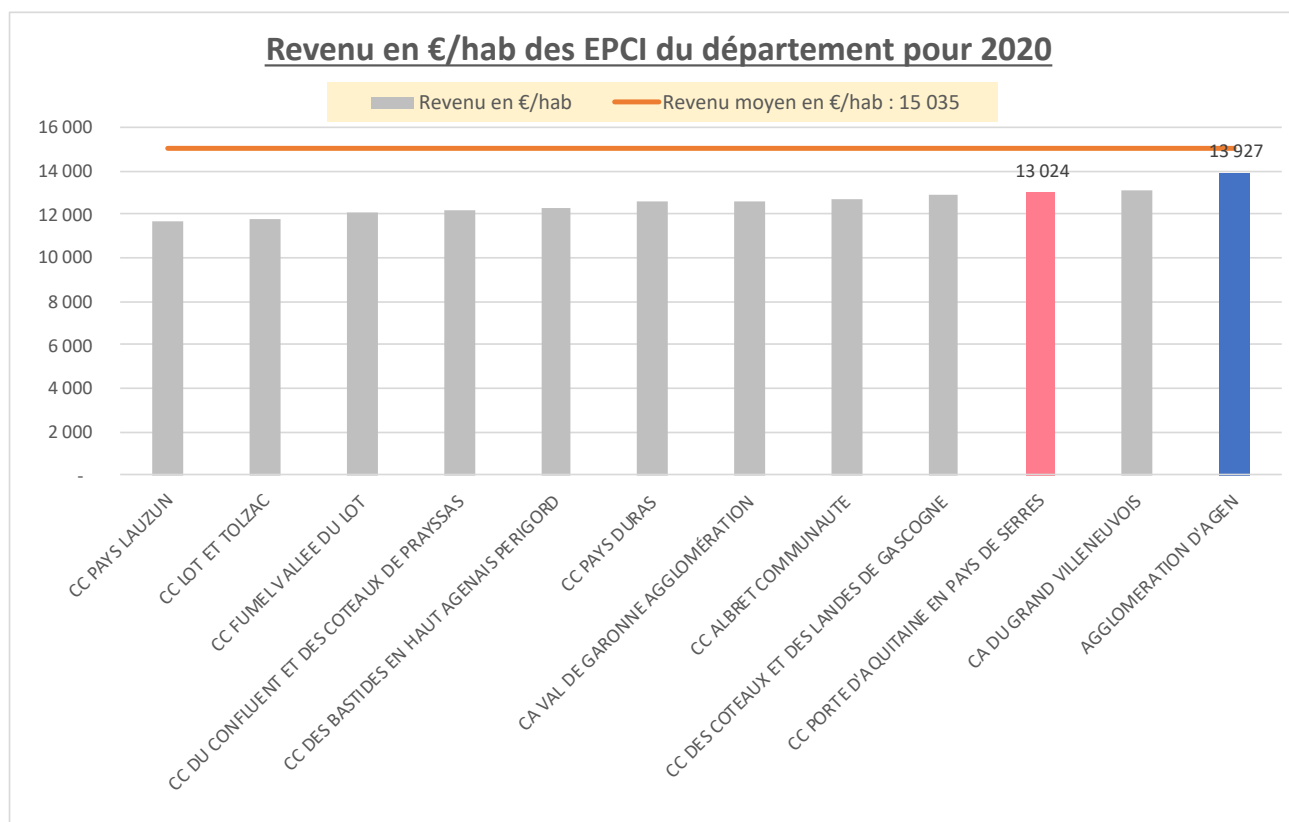
– Potentiel fiscal : l'AA affiche une richesse fiscale proche de sa moyenne de catégorie. La CCPAPS a elle une richesse fiscale à hauteur de la moitié de sa catégorie.



Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER

– Revenu en €/hab :

. Sur ce plan, la proximité des EPCI se lit davantage (parce qu'aucune distorsion n'intervient du fait de la catégorie d'appartenances dans le calcul de l'indicateur) : ce sont les deux territoires les plus « riches » – relativement – aux autres du Département du Lot-et-Garonne.



Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER

✓ Les deux EPCI ont un point commun dans leur positionnement sur la dotation d'intercommunalité : ils sont tous deux bénéficiaires de la réforme qui est intervenue en 2019, à tel point d'ailleurs que l'AA a une dotation spontanée qui ne sera atteinte, avec le tunnel d'évolution, qu'en 2021.

- Pour rappel, la réforme de 2019 dote toutes les catégories d'EPCI de la même manière. Les critères de répartition restent la population, le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscale auxquels le revenu est ajouté
- Des garanties très fortes interviennent pour lisser les effets du nouveau calcul.

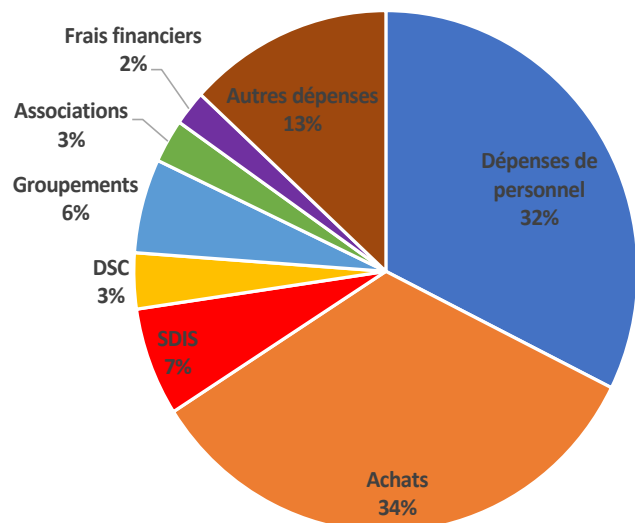
	réforme		
Dotation d'intercommunalité AA	2018	2019	2020
POP DGF	100 540	100 407	100 511
CIF	44,08%	44,13%	43,81%
CIF moyen	34,66%	36,43%	37,07%
Potentiel fiscal en €/hab	399 €	399 €	407 €
Potentiel fiscal de référence	401 €	398 €	409 €
Revenu en €/hab		13 546 €	13 927 €
Revenu de référence		14 661 €	15 035 €
DI	1 717 154 €	1 886 371 €	2 077 157 €
Dotation en €/hab	17,08 €	18,79 €	20,67 €
Pour rappel, montant de la CRPF en €/hab	3 609 949 €		
	35,91 €		

	réforme		
Dotation d'intercommunalité CCPAPS	2018	2019	2020
POP DGF	5 785	5 780	5 753
CIF	52,31%	50,58%	50,78%
CIF moyen	35,33%	34,93%	35,16%
Potentiel fiscal en €/hab	86 €	89 €	94 €
Potentiel fiscal de référence	177 €	186 €	195 €
Revenu en €/hab		12 349 €	13 024 €
Revenu de référence		14 661 €	15 035 €
DI	184 294 €	186 148 €	190 787 €
Dotation en €/hab	31,86 €	32,21 €	33,16 €
Pour rappel, montant de la CRPF en €/hab	116 438 €		
	20,13 €		

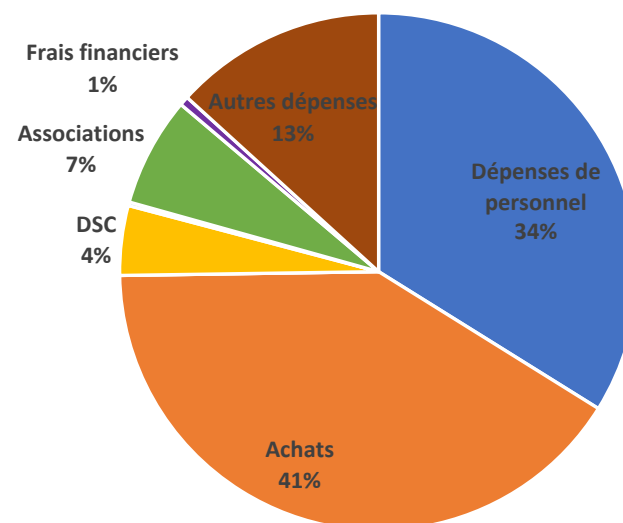
Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER – SITUATION FINANCIERE DES EPCI

- Structure des dépenses de fonctionnement des deux EPCI :
 - Les principales différences dans les structures de dépenses tiennent
 - ✓ à la présence du SDIS du côté de l'AA et à des achats plus forts relativement pour la CCPAPS (différence des modes de gestion).
 - ✓ Les dépenses de personnel ont un poids comparable.

Nature des dépenses de l'AA



Nature des dépenses de la CCPAPS



Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER – SITUATION FINANCIERE DES EPCI

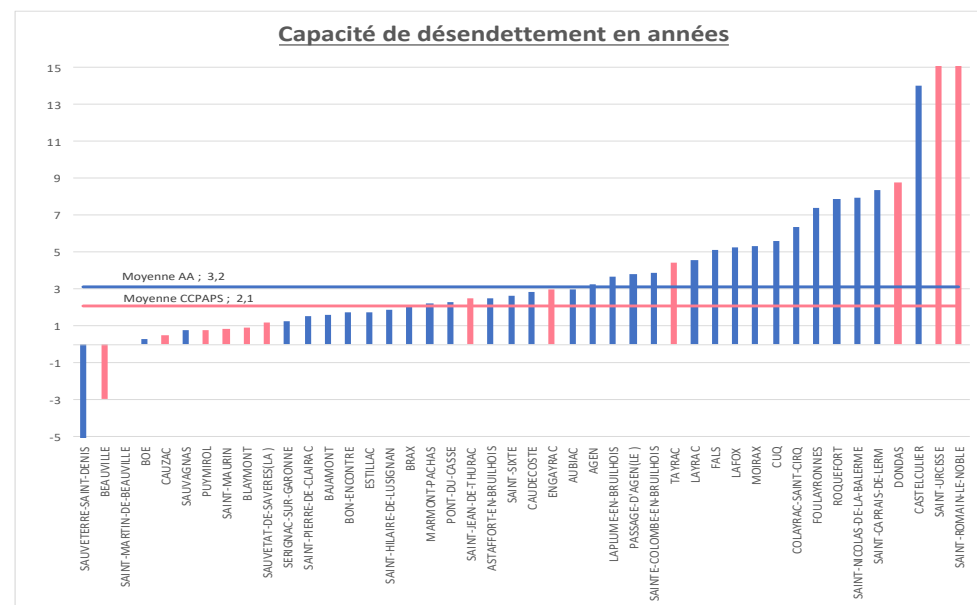
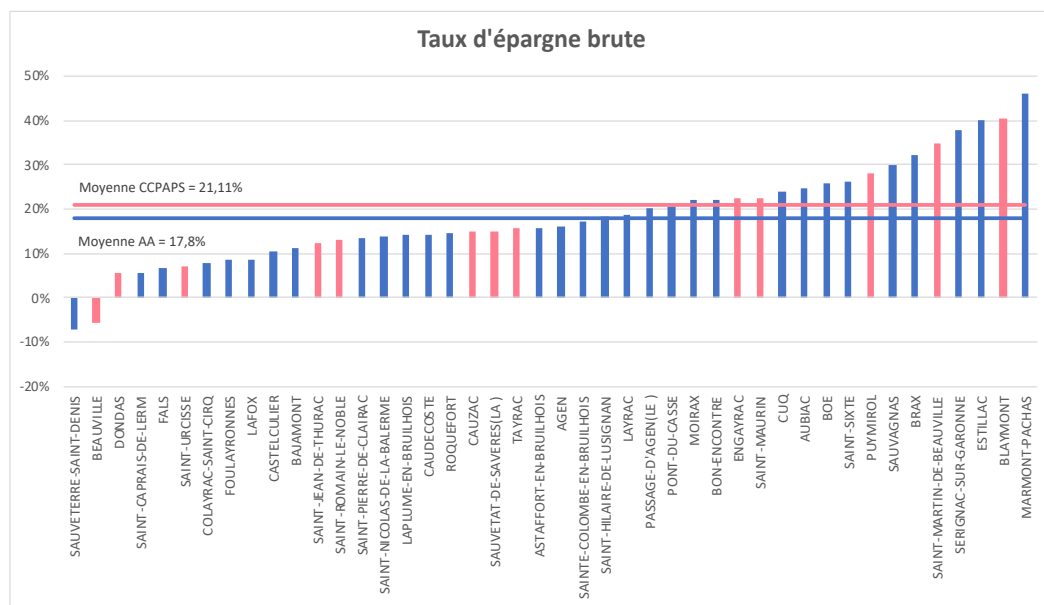
- Efforts d'investissement et mode de financement de celui-ci :
 - Sur les années 2015 à 2019, les deux communautés ont procédé à des dépenses d'investissement :
 - ✓ hors dette elles représentent 20,26 M€ en moyenne par an pour l'AA et 0,54 M€ en moyenne pour la CCPAPS.
 - Ces dépenses ont été financées :
 - ✓ A 58% et 64% par l'autofinancement des deux EPCI
 - ✓ Avec un peu plus de subventions pour l'AA dont le plus faible niveau de FCTVA s'explique aussi par la présence, plus forte, de dépenses vers les tiers (chapitre 204) qui ne sont pas éligibles.
 - ✓ Sur la période, l'AA s'endette un peu plus et la CCPAPS accroît également sa dette, quasiment inexistante en début de période.

Financement des investissements (2015-2019)	AA	CCPAPS
Autofinancement	58%	64%
FCTVA	12%	17%
Subvention	15%	5%
Autres	10%	5%
Variation de dette	7%	25%
Variation du fonds de roulement	-2%	-16%



Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER – SITUATION FINANCIERE DES COMMUNES MEMBRES

- La situation des communes membres est appréciée sur le fondement des mêmes indicateurs que les EPCI à savoir :
 - Le taux d'épargne brute : les 44 communes affichent un taux moyen d'épargne brute de 18,13%, un peu plus haut au niveau des communes membres de la CCPAPS.
 - ✓ 9 communes ont un taux d'épargne brute inférieur à 10%.
 - La capacité de désendettement : l'indicateur s'établit à 3 ans pour l'ensemble des communes.
 - ✓ 3 communes ont un indicateur supérieur à 12 années (et 2 non calculables), seuil fixé par la loi de programmation des finances publiques pour le bloc communal.



Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER – FLUX ENTRE LES EPCI ET LEURS MEMBRES

- Relations financières EPCI-communes :

Elles tiennent, pour rappel, en quelques flux :

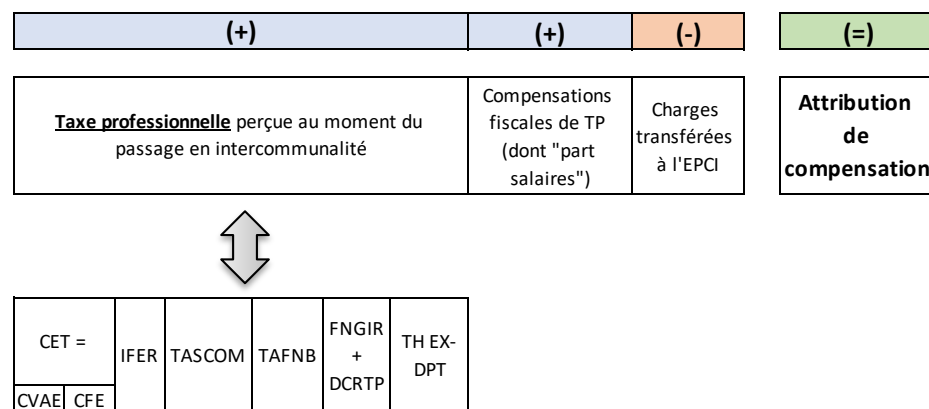
- Les AC (pour l'AA), dépense obligatoire de l'EPCI vers les communes (ou recettes, cf. ci-après), correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et les charges transférées
- Le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qui, par nature, a vocation à être partagé entre l'EPCI et ses communes, qu'il soit prélèvement ou reversement.
- La DSC, dotation de solidarité communautaire qui est un élément obligatoire pour les territoires présentant un contrat de ville sans avoir formalisé de pacte financier et fiscal.
- Les fonds de concours qui peuvent intervenir de l'EPCI vers les communes mais également dans l'autre sens.
- D'autres aspects peuvent aussi être présents à l'image de la mutualisation ce qui est un caractère fort de l'AA depuis quelques années.



Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER - FLUX ENTRE LES EPCI ET LEURS MEMBRES

■ Le mécanisme de la FPU et le rôle des attributions de compensation

- ✓ dans le cas d'une fusion de deux EPCI, c'est le régime le plus intégré qui prévaut.
 - ainsi, le régime de l'EPCI issu de la fusion telle qu'envisagée sera celui de la fiscalité professionnelle unique (la fiscalité additionnelle propre à la CCPAPS n'est donc pas maintenue).
- ✓ ce régime de la fiscalité professionnelle unique repose sur la neutralisation à l'instant de sa création budgétaire des transferts de ressources (+) et de charges (-) dans un solde qui correspond à l'attribution de compensation :
 - l'attribution de compensation est un flux entre l'EPCI et ses communes membres qui traduit :
 - . quand elle est positive : un transfert de ressources plus important que de charges
 - . quand elle est négative : un transfert de charges plus important que de ressources



Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER - FLUX ENTRE LES EPCI ET LEURS MEMBRES

- Les attributions de compensation ne concernent donc à ce jour que les communes membres de l'AA.

✓ Elles correspondent à un solde entre la fiscalité que ces communes ont transféré à la communauté et les charges également transférées.

✓ A ce jour – en valeurs 2019 –, elles représentent :

- 8,87 M€ de reversement vers les communes
- 0,37 M€ de versement des communes vers l'EPCI

	AC en recette	AC en dépense	Soit	en % des recettes
AGEN	1 994 359	0	1 994 359	4,34%
ASTAFFORT-EN-BRUILHOIS	117 955	0	117 955	7,80%
AUBIAC	12 434	0	12 434	2,02%
BOE	1 261 685	0	1 261 685	17,34%
BON-ENCONTRE	886 013	0	886 013	13,29%
BRAX	63 437	0	63 437	5,23%
CASTELCULIER	877 689	0	877 689	35,52%
CAUDECOSTE	0	10 075	-10 075	-1,53%
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	192 861	0	192 861	9,64%
CUQ	0	22 018	-22 018	-17,43%
ESTILLAC	484 731	0	484 731	21,23%
FALS	0	13 316	-13 316	-9,83%
FOULAYRONNES	0	155 276	-155 276	-3,71%
LAFOX	127 041	0	127 041	11,47%
LAPLUME-EN-BRUILHOIS	0	2 045	-2 045	-0,26%
LAYRAC	0	85 260	-85 260	-3,06%
MARMONT-PACHAS	0	14 095	-14 095	-9,80%
MOIRAX	79 932	0	79 932	11,17%
PASSAGE-D'AGEN(LE)	1 242 122	0	1 242 122	12,59%
PONT-DU-CASSE	1 141 367	0	1 141 367	26,91%
ROQUEFORT	60 138	0	60 138	4,60%
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	0	22 825	-22 825	-5,72%
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	117 887	0	117 887	12,12%
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	38 654	0	38 654	3,71%
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	0	7 245	-7 245	-2,90%
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	88 696	0	88 696	22,67%
SAINT-SIXTE	0	12 525	-12 525	-5,77%
SAUVAGNAS	0	2 074	-2 074	-0,43%
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	0	15 328	-15 328	-9,55%
SERIGNAC-SUR-GARONNE	66 340	0	66 340	5,40%
BAJAMONT	17 059	0	17 059	2,21%
TOTAL	8 870 401	362 082	8 508 320	

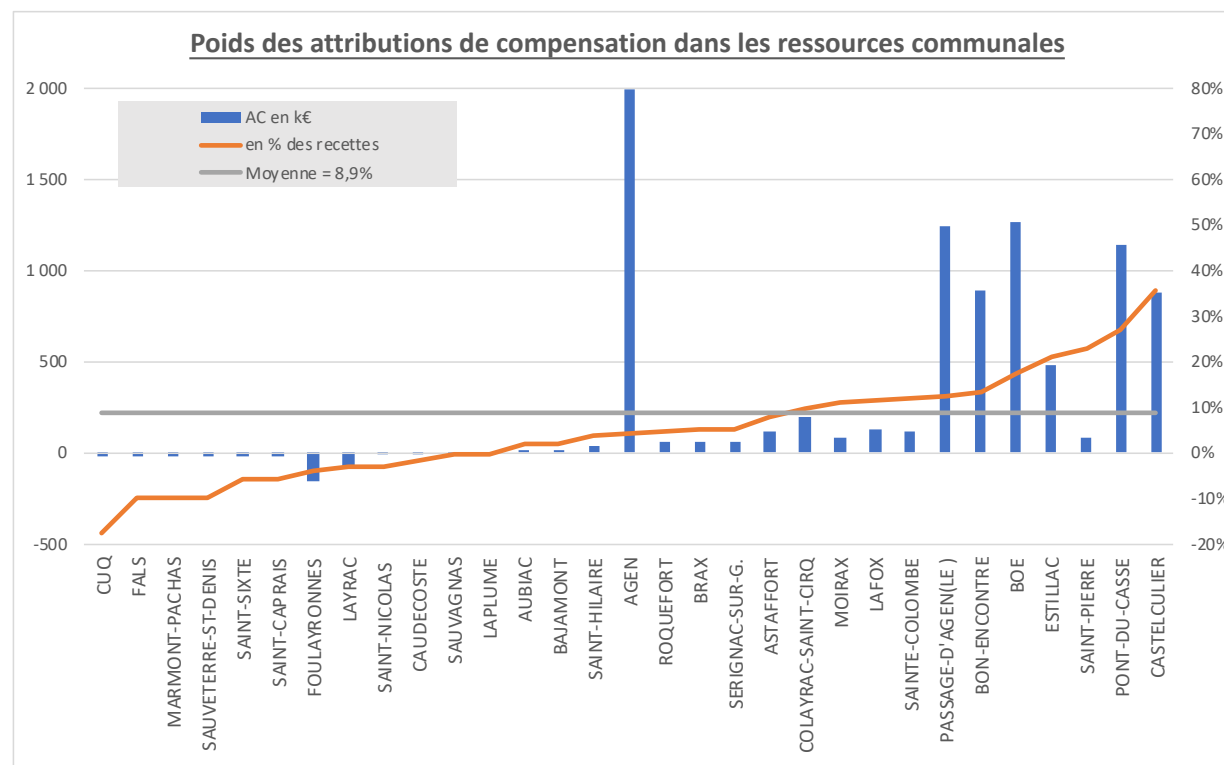
Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER - FLUX ENTRE LES EPCI ET LEURS MEMBRES

- ✓ Quelques communes ont transféré plus de charges que de ressources : elles paient des attributions de compensation à l'agglomération.

- C'est une partie de la dépense qui est figée et n'est pas exposée à l'inflation.

- ✓ La majorité des communes a néanmoins encore une attribution de compensation positive, synonyme d'un transfert plus important de ressources que de charges.

- Parmi ces communes, celles pour lesquelles l'AC représente une part importante de recettes figées (facteur de rigidité face à des charges inflationnistes), se trouvent les communes les plus dotées en bases économiques.



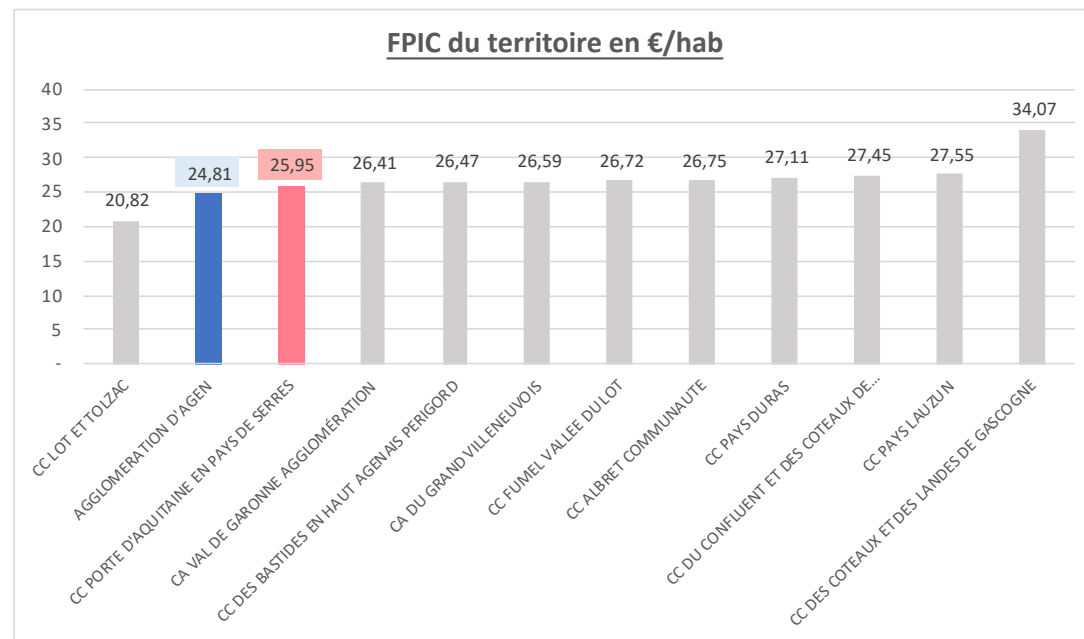
Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER - FLUX ENTRE LES EPCI ET LEURS MEMBRES

■ Le **FPIC** :

- ✓ Le dispositif a été créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012. Ses caractéristiques sont les suivantes :
 - Redistribution d'1 Mds d'€ (150 M€ ont été prélevés et redistribués en 2012; 360 M€ en 2013; 570 M€ en 2014; 780 M€ en 2015 et 1 Md depuis 2016).
- ✓ Il s'agit d'une **redistribution horizontale (entre collectivités)**, fondée sur la **notion de territoire intercommunal** (qui agrège l'EPCI à ses communes membres, considérés comme un tout). Son calcul repose donc sur **des indicateurs consolidés** : potentiel financier agrégé par hab. (PFIA), effort fiscal agrégé et revenu moyen du territoire.
- ✓ Le PFIA fait l'objet d'une particularité : la **population prise en compte au dénominateur du ratio est pondérée par un coefficient lui-même d'autant plus élevé que le territoire est peuplé**. Ainsi :
 - en-dessous de 7.500 habitants : 1 habitant vaut 1,
 - au-delà de 500.000 habitants : 1 habitant vaut 2,
 - entre 7.500 et 500.000 habitants est appliquée une **formule de type logarithmique**.

Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER - FLUX ENTRE LES EPCI ET LEURS MEMBRES

- Sont contributeurs : les territoires dont le potentiel financier agrégé par habitant représente plus de 0,9 fois la moyenne nationale
 - . Le prélèvement est calculé au regard du PFIA et du revenu par habitant
- Sont bénéficiaires : les territoires classés selon un indice synthétique reposant sur l'écart de richesse fiscale, de revenu par habitant et d'effort fiscal



- ✓ Situation des deux EPCI en 2019 (comme tous les EPCI du Département, ils sont bénéficiaires nets) : (total : 2,65 M€)
 - l'AA est prélevée (de manière anecdotique) et bénéficiaire avec un bénéfice net de 25 €/hab. Elle figure au rang 640 sur 745 éligibles. Au total, elle perçoit 2,482 M€ nets en 2020.
 - la CCPAPS est bénéficiaire avec un bénéfice net de 26 €/hab soit 0,152 M€.

Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER - FLUX ENTRE LES EPCI ET LEURS MEMBRES

- ✓ Chaque EPCI partage ensuite le bénéfice du fonds avec ses communes membres selon des règles de droit commun ou dérogatoire.
 - Les règles de droit commun conduisent à ce que l'EPCI conserve une part du prélèvement et du reversement correspondant à son coefficient d'intégration fiscale :
 - . 43,81% pour l'AA
 - . 50,78% pour la CC PAPS
 - Les communes membres ensuite sont prélevées ou destinataires du fonds en fonction de leur rapport à la richesse fiscale moyenne du groupement.
- ✓ **A l'heure actuelle, les deux EPCI ont choisi une répartition de la charge et/ou du bénéfice du FPIC selon les règles de droit commun.**

Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER - FLUX ENTRE LES EPCI ET LEURS MEMBRES

	FPIC net	En €/hab	en % des recettes
ESTILLAC	20 194 €	9,71 €	0,9%
CASTELCULIER	25 646 €	10,58 €	1,0%
BOE	62 816 €	10,90 €	0,9%
ROQUEFORT	21 161 €	11,18 €	1,6%
PONT-DU-CASSE	50 238 €	11,40 €	1,2%
SAINT-MAURIN	6 154 €	11,55 €	1,5%
BLAYMONT	2 784 €	11,60 €	2,0%
CAUZAC	5 323 €	11,65 €	1,7%
DONDAS	2 891 €	11,70 €	2,4%
ENGAYRAC	2 159 €	11,73 €	1,5%
BAJAMONT	12 127 €	11,80 €	1,6%
BON-ENCOTRE	75 705 €	11,82 €	1,1%
PUYMIROL	12 069 €	11,91 €	1,2%
PASSAGE-D'AGEN(LE)	118 241 €	12,08 €	1,2%
BEAUVILLE	8 273 €	12,55 €	1,7%
AGEN	463 294 €	13,17 €	1,0%
SAINT-JEAN-DE-THURAC	7 551 €	13,25 €	2,4%
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	6 159 €	13,81 €	2,1%
SAINT-URCISSE	3 334 €	13,83 €	2,5%
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	2 749 €	14,17 €	2,9%
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	44 464 €	14,26 €	2,2%
SAUVETAT-DE-SAVERES(LA)	8 328 €	14,84 €	2,4%
BRAX	31 974 €	15,10 €	2,6%

	FPIC net	En €/hab	en % des recettes
FOULAYRONNES	85 018 €	15,17 €	2,0%
ASTAFFORT-EN-BRUILHOIS	32 376 €	15,25 €	2,1%
LAFOX	19 123 €	16,11 €	1,7%
SAUVAGNAS	9 085 €	16,43 €	1,9%
LAYRAC	61 613 €	16,57 €	2,2%
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	28 618 €	16,66 €	2,9%
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	25 994 €	16,73 €	2,5%
MOIRAX	20 349 €	16,82 €	2,8%
AUBIAC	19 388 €	16,96 €	3,1%
CUQ	4 683 €	17,22 €	3,7%
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	15 899 €	17,38 €	4,1%
SERIGNAC-SUR-GARONNE	20 866 €	17,49 €	1,7%
LAPLUME-EN-BRUILHOIS	26 109 €	17,68 €	3,3%
CAUDECOSTE	19 685 €	17,94 €	3,0%
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	12 128 €	18,05 €	3,0%
FALS	6 957 €	18,60 €	5,1%
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	7 999 €	18,73 €	5,0%
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	7 971 €	19,25 €	3,2%
SAINT-SIXTE	7 231 €	19,44 €	3,3%
MARMONT-PACHAS	3 685 €	21,30 €	2,6%
TAYRAC	9 379 €	21,56 €	3,7%
AA	1 073 408 €	10,69 €	1,9%
CCPAPS	75 872 €	13,13 €	3,8%

Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER - FLUX ENTRE LES EPCI ET LEURS MEMBRES

- La DSC :
 - ✓ L'institution d'une dotation de solidarité communautaire est facultative pour les communautés de communes, elle est presque de droit – en l'absence de pacte financier et fiscal quand il existe un contrat de ville sur le périmètre – pour les communautés d'agglomération.
 - ✓ Toujours est-il que les deux EPCI versaient une DSC à leurs communes membres en 2019.
 - Elles représentaient respectivement **3% et 4% des dépenses de fonctionnement des deux entités**
 - Et alimentaient les recettes des communes à hauteur de :
 - . **1,6% des recettes des communes pour l'AA**
 - . **2% des recettes des communes pour la CCPAPS**
 - ✓ Pour la CCPAPS, la DSC a disparu en 2020 (cf. nouveaux statuts).
 - Une dotation d'équilibre est encore versée, jusqu'en 2022, à destination de deux de ses communes.



Phase 1 - I. DIAGNOSTIC FINANCIER - FLUX ENTRE LES EPCI ET LEURS MEMBRES

- Les fonds de concours :
 - ✓ du côté de l'AA :
 - Sur le fonctionnement :
 - . Subventions cohésion sociale et politique de la ville
 - . Participation frais de transport piscine
 - En investissement, on y retrouve :
 - . FST
 - . Subventions schéma vélo
 - . Subventions schéma sites touristiques majeurs
 - . Subventions cohésion sociale et politique de la ville
 - Dans l'autre sens (des communes vers l'AA), les communes versent des fonds de concours à l'AA sur la voirie et l'éclairage public.
 - ✓ Du côté de la CCPAPS, vient d'être mis en place un régime de fonds de concours des communes vers la communauté dans le cadre de la réfection des ponts (voirie communautaire).



Phase 1 - II. DIAGNOSTIC FISCAL

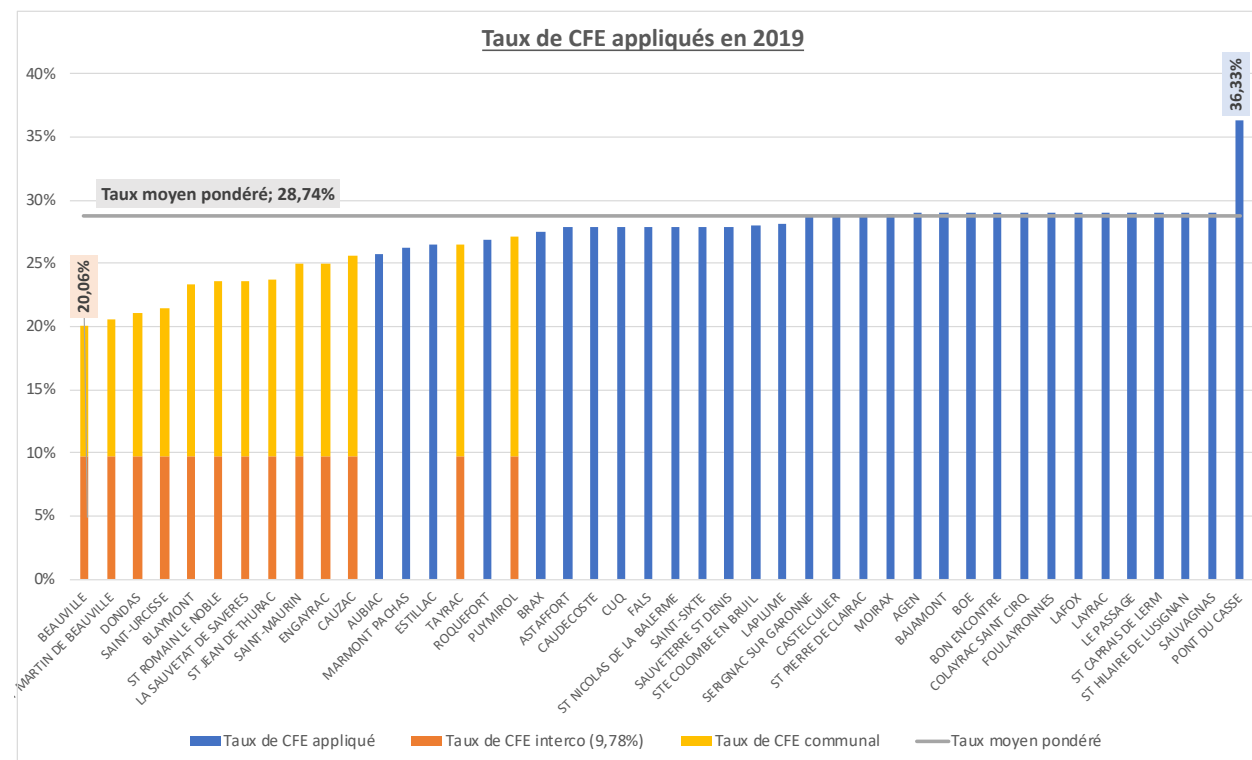
- Etat des lieux :

- Taux de CFE

- ✓ Taux de référence (en 2019)

- L'AA vote un taux de 28,80% (avec un lissage en cours)
 - La CCPAPS vote un taux de 9,78% qui s'ajoute aux taux communaux, dont le taux moyen pondéré s'établit à environ 14,49% soit un total de 24,26%.

. Notons que la CCPAPS a institué une taxe GEMAPI se traduisant par un taux de 0,44% sur la CFE.



Phase 1 - II. DIAGNOSTIC FISCAL

■ Bases minimum de CFE

- ✓ Rappelons qu'en-dessous d'un certain montant (la base minimum), les contribuables de CFE sont imposés de manière forfaitaire, par application d'une base minimum modulée en fonction de leur chiffre d'affaires et multipliée par le taux voté par la collectivité.
- ✓ Une tolérance existe néanmoins pour procéder à cette harmonisation :
 - L'année de la fusion (2020), les bases minimum des communes ou des EPCI préexistants continuent de s'appliquer.
 - L'EPCI doit alors procéder à la définition de nouvelles bases minimum avant le 1er octobre de l'année : à défaut, une harmonisation automatique est opérée par les services fiscaux au regard de la base minimum moyenne pondérée par le nombre de redevables sur le territoire de l'EPCI en une seule fois l'année suivant celle de la fusion. Un lissage peut être effectué en cas de délibération, dès lors que l'écart entre les bases initiales excède 20%, sur une durée de 10 ans.

✓ Etat des lieux :

Barème de la base minimum de CFE en fonction du chiffre d'affaires ou des		AA	CCPAPS
Jusqu'à 10 000 €	Entre 223 € et 531 €	531 €	531 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 223 € et 1061 €	1 061 €	de 633 € à 1061 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 223 € et 2229 €	1 306 €	de 633 € à 1 338 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 223 € et 3716 €	1 299 €	de 633 € à 1 338 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 223 € et 5307 €	1 336 €	de 633 € à 1 338 €
À partir de 500 001 €	Entre 223 € et 6901 €	1 336 €	de 633 € à 1 338 €

Phase 1 - II. DIAGNOSTIC FISCAL

- Exonérations de CFE :
 - ✓ il conviendra de vérifier les délibérations communales pour la CCPAPS.
 - Sujet ZRR : les communes de la CCPAPS sont sous ce régime qui leur permet notamment de faire bénéficier aux entreprises d'exonérations qu'elles perdraient sans ce classement.



Phase 1 - II. DIAGNOSTIC FISCAL

- Coefficient de TASCOM :
 - ✓ Si la CC PAPS a conservé un coefficient de 1, **l'AA a voté un coefficient de 1,05.**
 - ✓ L'AA perçoit de la TASCOM pour un montant de 1,6 M€ en 2019.
- IFER :
 - ✓ Absence de pouvoir de taux
 - Le territoire perçoit au total 0,5 M€
- CVAE :
 - ✓ Absence de pouvoir de taux et forte volatilité du produit (y compris dans le contexte de la crise sanitaire)
 - Le territoire perçoit au total : 6,9 M€ pour l'AA + 0,015 M€ pour la CCPAPS et enfin + 0,030 M€ pour les communes de la CCPAPS



Phase 1 - II. DIAGNOSTIC FISCAL

■ Taux de TH

✓ La taxe d'habitation revêt une double spécificité :

– Lors de la réforme fiscale 2010-2011, le Département a transféré son taux de TH (8,92% dans le Lot-et-Garonne) au bloc communal :

. Pour les territoires en FPU : en intégralité à l'EPCI

. Pour l'AA, cela s'est traduit par l'institution d'un taux de 9,70%.

. Pour les territoires en FA : répartition entre les communes et l'EPCI

. Pour la CCPAPS, cela s'est traduit par :

. Une hausse du taux intercommunal pondérée entre les deux CC préexistantes de 3,84%.

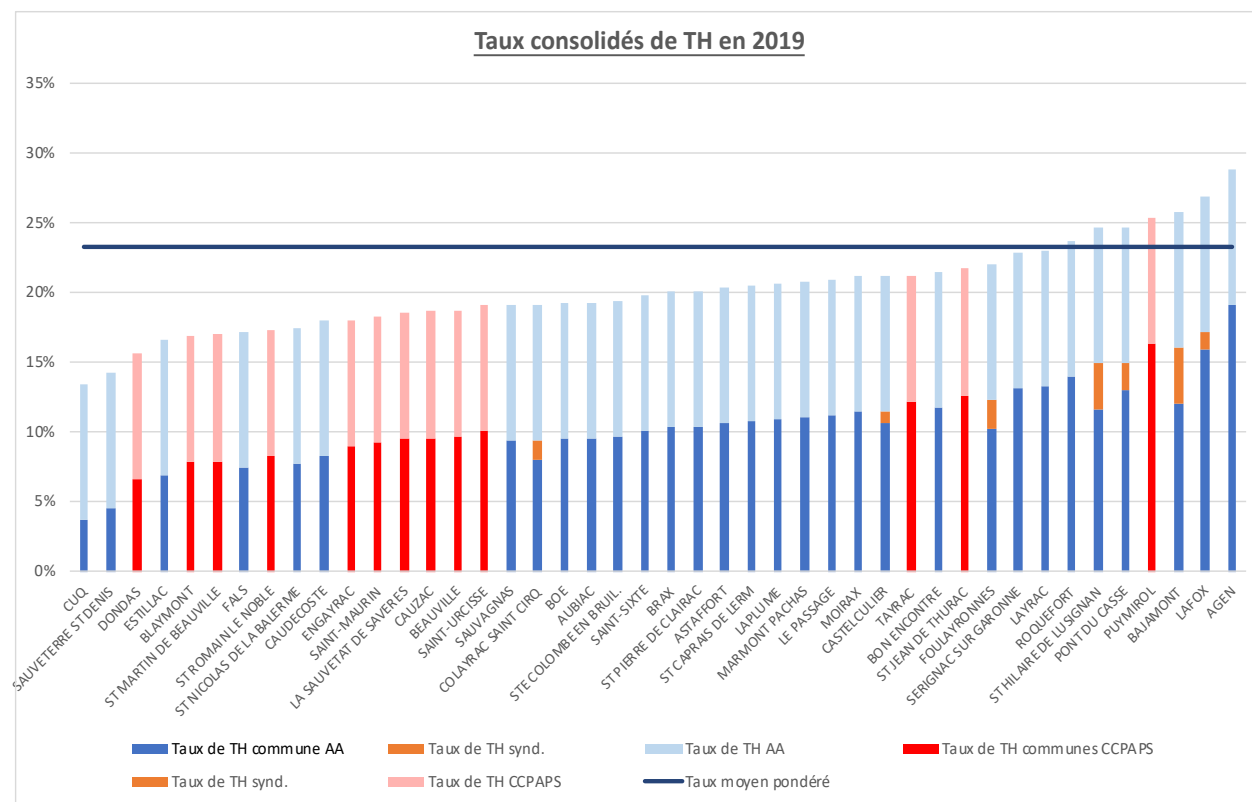
. Une hausse du taux communal (TMP en hausse de + 5,32%)



Phase 1 - II. DIAGNOSTIC FISCAL – INCERTITUDE REFORME TH

- La seconde spécificité de la TH consiste en sa suppression, prévue par la loi de finances pour 2020 (article 5).

. « les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de taux d'imposition de la taxe d'habitation en cours au 1^{er} janvier 2020 sont suspendus et ceux qui auraient pu prendre effet au cours d'une de ces années (2020 à 2022) ne sont pas mises en œuvre »



- ✓ En tout état de cause, la dispersion des taux de TH est exposée ci-dessus pour le territoire concerné par la fusion, de 13,45% à Cuq à 28,85% à Agen.

Phase 1 - II. DIAGNOSTIC FISCAL – TH

- Zoom sur les **résidents secondaires** :
 - Ils représentent 5% des rôles et 3% des bases imposables pour l'AA : produit de 500 k€ environ.
 - Ils représentent 15,5% des rôles et 12,3% des bases imposables pour la CCPAPS : produit CCPAPS de 80 k€ environ (+47 k€ perçus par les communes au titre de l'ex-part départementale de TH).



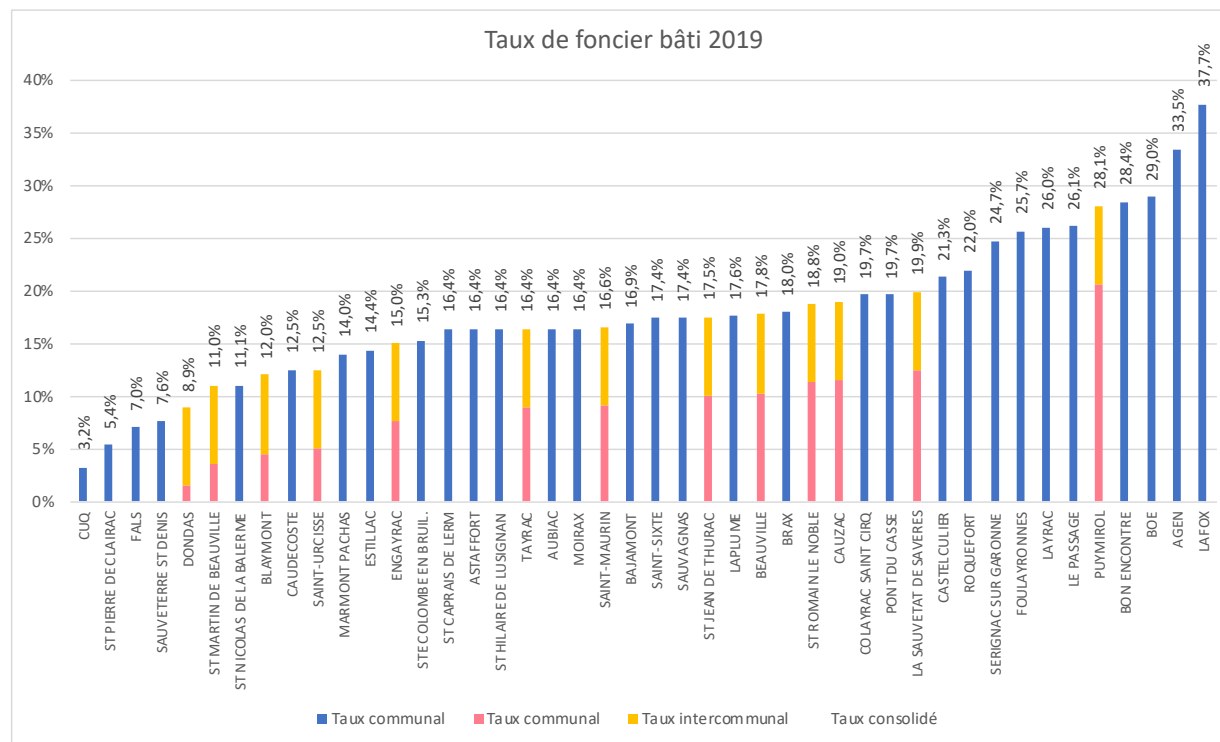
Phase 1 - II. DIAGNOSTIC FISCAL

■ Taux de foncier bâti :

- ✓ AA : 0% (pas de fiscalité mixte mise en œuvre)
- ✓ CCPAPS : 7,50% correspondant à l'ancienne fiscalité additionnelle
- ✓ En consolidé, avec les taux communaux, le taux le plus faible est de 3,2% à Cuq et de 37,7% à Lafox.
- ✓ Il conviendrait ici d'ajouter le taux que les communes vont récupérer du Département avec la suppression de la TH.

■ Taux de foncier non-bâti

- ✓ AA : 4,04%
- ✓ CCPAPS : 42,74%



Phase 1 - II. DIAGNOSTIC FISCAL

- Financement de la compétence ordures ménagères
 - ✓ **Taux de TEOM de 11% pour l'AA et de 10,50% pour CCPAPS.**
 - ✓ Les taux sont très proches sur cette compétence.
- ✓ Particularité de la TEOM : son produit doit être en adéquation avec les charges couvertes :
 - sur l'AA
 - sur la CCPAPS



Phase 1 - II. DIAGNOSTIC FISCAL

- Financement de certaines compétences par des ressources « affectées »

- Tourisme :

- ✓ Depuis 2016, la CC PAPS a instauré une taxe de séjour sur son territoire.
 - Régime réel
 - Le produit de la taxe s'élève à 16 317 € en 2019
 - Structures : office de tourisme
- ✓ Depuis 2011, l'AA a institué une taxe de séjour sur son territoire
 - Régime réel
 - Le produit s'élève à 271 272 € en 2019.
 - Structures : office de tourisme

Nature de l'hébergement	AA	CCPAPS
Hôtels, meublés 5 étoiles	1,50 €	1,50 €
Hôtels, meublés 4 étoiles	1,50 €	1,00 €
Hôtels, meublés 3 étoiles	1,00 €	0,75 €
Hôtels, meublés 2 étoiles	0,90 €	0,60 €
Hôtels, meublés 1 étoile	0,75 €	0,50 €
Hôtels, meublés sans étoile	0,75 €	0,30 €
Chambres d'hôtes	0,75 €	0,50 €
Camping 3 à 4 étoiles	0,55 €	0,35 €
Camping 1 à 2 étoiles	0,20 €	0,20 €



Phase 1 - II. DIAGNOSTIC FISCAL

- Transport :
 - ✓ l'AA est compétente en matière de transports urbains et lève pour financer le service le versement mobilité assis sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés.
 - ✓ La CCPAPS n'est pas compétente sur le transport si ce n'est sur du transport scolaire dans certaines conditions (cf. intérêt communautaire).
- ✓ Effets :
 - peu de contribuables potentiels sur le territoire de la CCPAPS



Phase 1 - II. DIAGNOSTIC FISCAL

- Eau :
 - ✓ l'AA est compétente en matière d'eau et exerce sa compétence
 - ✓ La CCPAPS délègue sa compétence au SDE 47
 - ✓ Pour les usagers, le prix de l'eau ressort moins important sur l'AA à ce jour.

- Juridiquement et financièrement :
 - ✓ il conviendra de mettre en œuvre soit le retrait du syndicat soit la continuation du choix historique de la CCPAPS.
 - ✓ En cas de retrait, l'AA a un régime de DSP (plusieurs délégataires) qui pourrait être avenanté pour intégrer un nouveau territoire
 - Cependant, ce travail, alors que les contrats sont récents pourrait être long et dans ce cas l'uniformisation du service et des prix ne serait pas immédiate.



Phase 1 - II. DIAGNOSTIC FISCAL

- Financement de la compétence GEMAPI
 - Taxe instituée sur le périmètre de la CC PAPS. Elle rapporte un produit de près de 40 k€.

<u>CCPAPS</u>	FNB	FB	TH	CFE
GEMAPI (2019)	7 058 €	12 127 €	19 119 €	1 344 €
				39 648 €

- La problématique sera celle de son extension dans le cadre de la réforme fiscale :
 - ✓ L'EPCI vote un produit qui est ensuite récupéré via des taux additionnels répartis sur les taxes directes :
 - ~~Sur la TH~~
 - Sur le FB
 - Sur le FNB
 - Sur la CFE
 - ✓ La suppression de la TH va introduire des distorsions puisque le produit appelé ne le sera plus que sur les trois taxes qui demeurent.



SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

- Situation financière :

- Deux EPCI dont le niveau d'épargne est satisfaisant et dont la solvabilité se dégrade au fur et à mesure du recours à l'emprunt.
 - ✓ Au sein des recettes, dotation d'intercommunalité et FPIC : seront bonifiés dans le cadre de la fusion.
 - ✓ Cependant, ils représentent à ce jour des portions congrues du panier de recettes de l'une comme l'autre des communautés fusionnées.
- Situations disparates des 44 communes dont certaines affichent des taux d'épargne supérieur à 20% et dont d'autres ont une épargne brute plus faible

- Fiscalité :

- Deux régimes distincts et des écarts importants sur la CFE ou le FB, sachant que ce constat doit être nuancé sur la partie entreprise au vu du nombre d'établissements effectivement présents sur la CCPAPS.
- La suppression de la TH simplifie la fusion et ses opérations de »dé-basage », sauf sur les résidences secondaires.

Phase 2 - INCIDENCES CONCRETES DE LA FUSION

I. Enjeux financiers de la fusion :

- A. Pour les communes
 - 1. Les attributions de compensation
 - 2. La DSC et le FPIC
- 3. Le potentiel financier et la DGF des communes
- B. Pour l'EPCI
 - 1. La dotation d'intercommunalité
 - 2. Le FPIC

II. Analyse fiscale et impact pour les contribuables

- A. *La CFE*
- B. *Les taxes ménages*
- C. *Les autres taxes*



Phase 2 – Préalable : Généralisation de la FPU sur le territoire

- La fusion des deux communautés entrainera de droit la généralisation du régime de fiscalité professionnelle unique à tout le périmètre. Le principe est en effet que la fusion s'opère sous le régime le plus intégré, celui de l'AA.
- Ceci se traduira de la manière suivante :
 - En matière de fiscalité « entreprises », l'agglomération se substituera de plein droit aux communes de l'ex- CC PAPS pour :
 - ✓ La perception et l'application des dispositions relatives à la CFE et à la CVAE
 - ✓ La perception des IFER communales et de la TAFNB
 - ✓ La perception et l'application des dispositions relatives à la TASCOT
 - En matière de fiscalité « ménages », l'article 1609 nonies C prévoit que les EPCI à FPU sont compétents pour lever taxe d'habitation et taxes foncières (libres à eux, néanmoins, de voter des taux égaux à zéro).
 - ✓ *Ce qui était le cas, jusqu'à présent de l'agglomération d'Agen (comme une soixantaine des 222 CA en 2019). Cette institution du foncier bâti est à l'ordre du jour dans nombre de territoires aujourd'hui, dans le contexte cumulé de suppression de la TH et de crise sanitaire.*

**Pour les communes de la
CCPAPS :**

⇒ **plus de perception des
impôts économiques**



Phase 2 – I. Enjeux financiers pour les communes : les AC

- **L'attribution de compensation** d'une commune qui passe d'un EPCI à fiscalité additionnelle à un EPCI à fiscalité professionnelle unique doit être définie.
 - Elle correspond à la fiscalité « économique » transférée à l'EPCI : la CFE, la CVAE, la TASCOT, les IFER, la TAFNB et la dotation de compensation (en valeurs n-1 soit 2019 à terme)
 - A laquelle on « *ajoutait* » les éléments liés à la réforme de la taxe professionnelle à savoir :
 - ✓ La fraction de taux de TH départementale récupérée par les communes (+ frais de gestion)
 - Elle est ensuite minorée des charges **nouvellement** transférées à l'EPCI fusionné
 - Concrètement, cela correspond à un système d'acquêts :
 - ✓ La croissance des produits transférés est acquise à l'EPCI, qui assume en contrepartie la dynamique des charges transférées.
 - ✓ La croissance des charges transférées constitue une moindre dépense pour la commune, dont la contrepartie est l'abandon du dynamisme des ressources transférées.

Pour les communes de la CCPAPS :

⇒ Les impôts économiques sont compensés en valeur n-1 de la fusion via l'attribution de compensation



Phase 2 – I. Enjeux financiers pour les communes : les AC

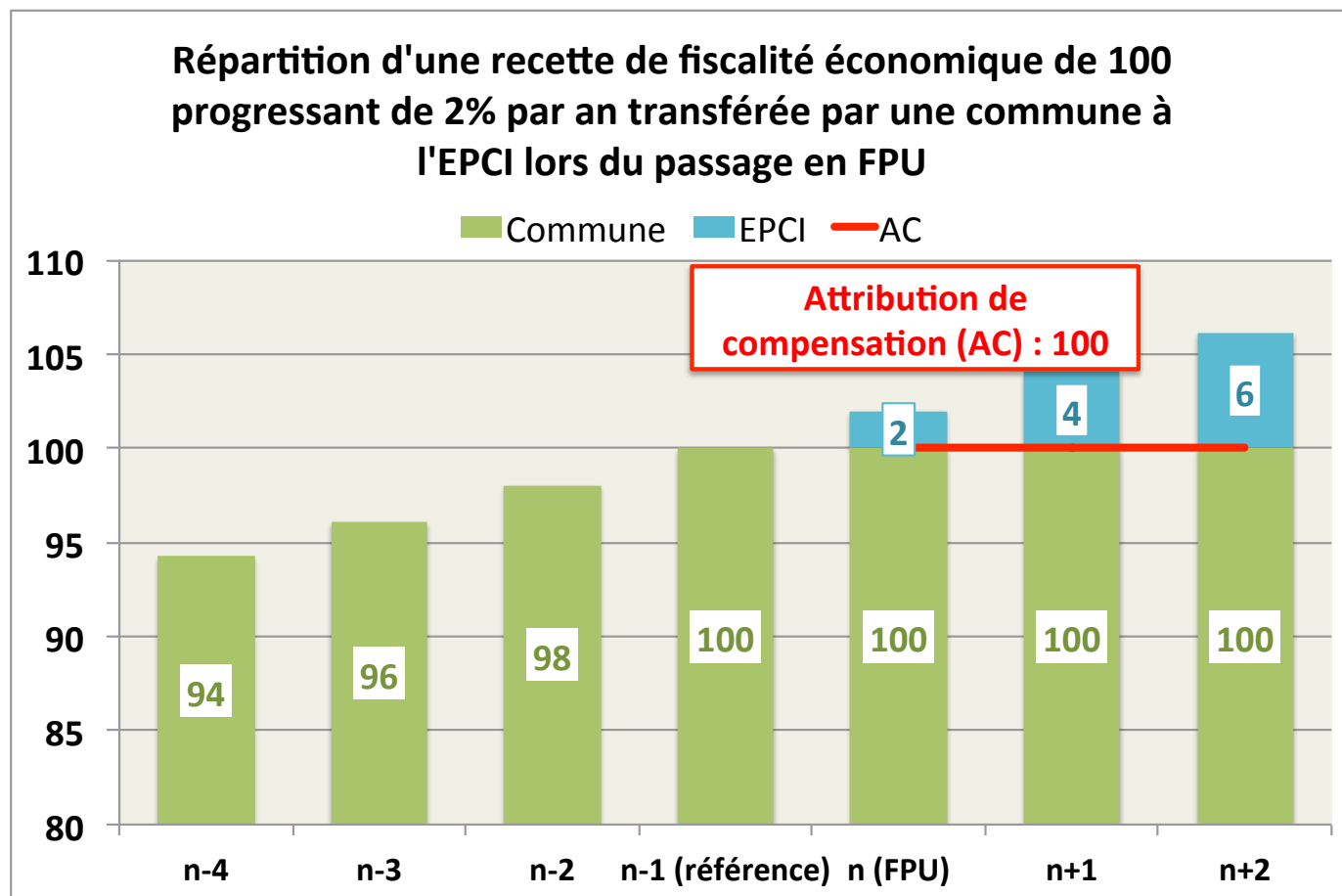
- AC = produits transférés – charges transférées

Mécanisme de l'AC	COMMUNE		EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Produits transférés		-100		+100
Dépenses transférées	-80		+80	
Attribution de compensation		+20	+20	
TOTAL	-80	-80	100	100
	EQUILIBRE		EQUILIBRE	



Phase 2 – I. Enjeux financiers pour les communes : les AC

- AC = seule la dynamique est transférée



En cas de dynamique négative de la fiscalité économique, c'est l'EPCI qui assumerait la perte correspondante, garantissant aux communes leur produit fiscal de l'année n-1 (sauf cas dérogatoires d'ajustement des AC)

Phase 2 – I . Enjeux financiers pour les communes : les AC

- L'attribution de compensation est supposée **figée** : « *facturer le passé et mutualiser l'avenir* »
- L'AC peut toutefois être modulée ultérieurement dans des cas de figure définis par la loi :
 - à **chaque nouveau transfert de charges**, pour y intégrer le coût net des compétences reprises par l'EPCI ou restituées aux communes,
 - dans **un certain nombre de cas de figure dérogatoires** précisément listés par la loi.

Modulations dérogatoires possibles des attributions de compensation (AC)

CONDITIONS	REGLES DE CALCUL	CONDITIONS DE MAJORITE
Aucune	Fixation libre des AC en tenant compte du rapport de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges)	Majorité des 2/3 du conseil communautaire et ensemble des conseils municipaux dont l'AC est modifiée (délibérant chacun à la majorité simple)
En cas de diminution des bases conduisant à une réduction du produit fiscal économique communautaire	Réduction (a priori proportionnelle) des AC	Majorité simple du conseil communautaire
La 1ère année d'une fusion, adhésion ou modification de périmètre	Variations individuelles des AC comprises entre +/- 15%	Délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3-1/2)
EPCI à FPU uniquement	Réduction des AC des communes dont le potentiel financier excède de +20% au moins la moyenne du territoire, dans la limite de - 5%	Délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3-1/2)

Phase 2 – I. Enjeux financiers pour les communes : la part fiscale des AC

Droit commun : (ici, est insérée la pat départementale de TH sur les résidences secondaires)

- les AC des communes membres de l'AA ne bougent pas
- Seules les communes de la CCPAPS sont concernées par le calcul d'une **AC fiscale** (ci-dessous) et d'une AC charges.

Pour les communes de la CCPAPS :

⇒ **La compensation dans l'AC du transfert des impôts économiques et de la part TH résidences secondaires représente 187 863 € (droit commun)**

Fiscalité communale transférée à l'intercommunalité fusionnée

CFE	CVAE	IFER	TAFNB	TASCOM	Dotation de compensation (valeur 2014)	Compensation fiscale de CFE	Soit au total	<i>Fraction de taux de TH appliqué aux bases comm.</i>	Soit au total	
4216	3682	0	602	8	2 209	a renseigner	10 717	4,86%	9 713	20 430
496	718	0	302		398	a renseigner	1 914	3,60%	3 447	5 361
4582	3725	0	748	5	1 408	a renseigner	10 468	5,07%	4 172	14 640
531	607	0	356	3	635	a renseigner	2 132	2,16%	1 253	3 385
1707	0	0	0		488	a renseigner	2 195	4,64%	2 528	4 723
14089	10002	4142	2183	9	15 984	a renseigner	46 409	7,47%	10 933	57 342
5825	4922	0	1986	9	7 488	a renseigner	20 230	6,24%		20 230
452	1595	0	222	0	121	a renseigner	2 390	4,15%		2 390
1757	873	1657	723	4	12 330	a renseigner	17 344	4,91%	7 805	25 149
5704	2191	0	1374	3	576	a renseigner	9 848	4,64%		9 848
819	441	0	254		-	a renseigner	1 514	4,52%		1 514
3174	1268	0	1191	6	2 629	a renseigner	8 268	5,04%	1 851	10 119
1199	262	8437	114	3	189	a renseigner	10 204	5,39%	2 530	12 734
							143 633			187 863

Phase 2 – I. Enjeux financiers pour les communes : la part « charges » des AC

- En fonction de l'harmonisation des compétences, une AC « charges » sera à définir :
 - Tout transfert de charges donnera lieu à réfaction du coût de la compétence dans les attributions de compensation
 - Tout dé-transfert parallèlement
- > article 1609 C du Code général des Impôts prévoit dans ce cadre l'intervention de la CLECT pour le travail de valorisation des charges transférées ou dé-transférées, en termes de coûts des services (fonctionnement) ou coût des équipements (investissement).
- Le but est bien d'assurer la **neutralité financière** et donc de transférer les moyens en même temps que la compétence.

Pour les communes de la CCPAPS et celles de l'AA :

⇒ Travail des élus dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour déterminer le coût des charges transférées ou dé-transférées

⇒ Recherche de la neutralité budgétaire



Phase 2 – I. Enjeux financiers pour les communes : la part « échanges de taux des AC »

- Part fiscale de l'AC :
 - Cette part comprend **traditionnellement**
 - ✓ les produits de nature économique encore levés par la commune en n-1 avant la fusion : CFE, CVAE, IFER, TAFNB, TASCOM
 - ✓ Les éléments afférents : dotation de compensation et compensations fiscales de CFE
 - Depuis la réforme de la taxe professionnelle, elle **comprenait** également le produit issu du dé-basage de taux de TH de la commune : ci-avant le dé-basage sur les résidences secondaires a été intégré.
 - Enfin, et ce sera présenté ci-après dans le cadre de la recherche de la neutralité fiscale de la fusion, **les « échanges » de taux** qui ont vocation à être neutralisés via les AC, dans des conditions de majorité strictes nécessitant **un accord politique fort**.
 - ✓ Ces échanges de taux concerneront dans un premier temps le foncier bâti et le foncier non-bâti.
 - ✓ A compter de 2023, l'échange de taux pourrait avoir lieu pour la TH sur les résidences secondaires.

Pour les communes de la CCPAPS et de l'AA :

⇒ La fusion occasionne **possiblement des variations de pression fiscale** qu'il est possible de neutraliser par le biais **d'échanges de taux**.

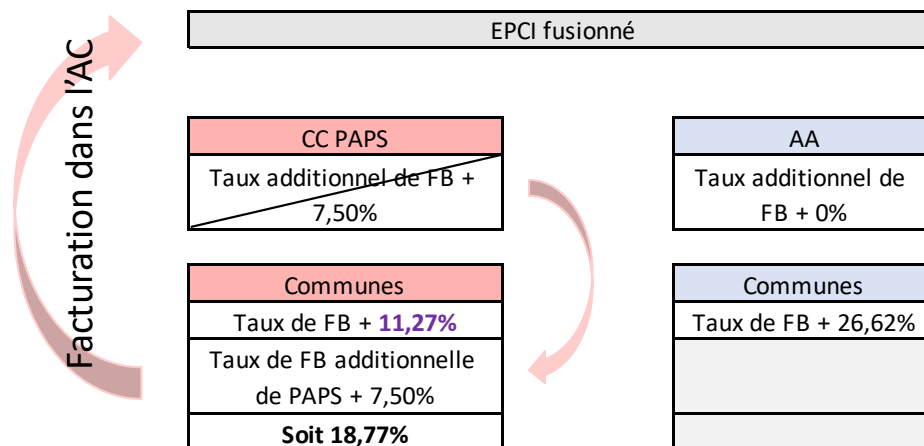
⇒ **Cela concerne les taux de foncier bâti (essentiellement) et de foncier non-bâti**



Phase 2 – I. Enjeux financiers pour les communes : la part « échanges de taux des AC »

- Part fiscale de l'AC proposée de manière dérogatoire en faveur de la neutralité fiscale :
 - Pour les anciennes communes membres d'un EPCI à FA, cela correspond au renvoi vers les communes des taux additionnels ayant pu être levés par l'EPCI contre une facturation dans l'AC.
 - Les deux pages suivantes présentent l'une et l'autre option sur les taxes ménages :
 - 1 : Application du taux moyen pondéré
 - 2 : **Application du taux de l'AA (par exemple) =>**

De façon à conserver un taux « consolidé » communes + EPCI identique, les communes sont amenées à modifier leurs propres taux de fiscalité.



Phase 2 – I. Enjeux financiers pour les communes : la part « échanges de taux des AC »

<i>TFB</i>	Taux communal avant	Taux EPCI avant	Taux consolidé
AGEN	33,52%	0,00%	33,52%
ASTAFFORT	16,38%	0,00%	16,38%
AUBIAC	16,42%	0,00%	16,42%
BAJAMONT	16,89%	0,00%	16,89%
BEAUVILLE	10,31%	7,50%	17,81%
BLAYMONT	4,52%	7,50%	12,02%
BOE	28,96%	0,00%	28,96%
BON ENCONTRE	28,44%	0,00%	28,44%
BRAX	18,02%	0,00%	18,02%
CASTELCULIER	21,34%	0,00%	21,34%
CAUDECOSTE	12,50%	0,00%	12,50%
CAUZAC	11,51%	7,50%	19,01%
COLAYRAC SAINT CIRQ	19,67%	0,00%	19,67%
CUQ	3,20%	0,00%	3,20%
DONDAS	1,43%	7,50%	8,93%
ENGAYRAC	7,55%	7,50%	15,05%
ESTILLAC	14,37%	0,00%	14,37%
FALS	7,00%	0,00%	7,00%
FOULAYRONNES	25,70%	0,00%	25,70%
LAFOX	37,72%	0,00%	37,72%
LAPLUME	17,64%	0,00%	17,64%
LAYRAC	26,03%	0,00%	26,03%
MARMONT PACHAS	14,00%	0,00%	14,00%
MOIRAX	16,43%	0,00%	16,43%
LE PASSAGE	26,15%	0,00%	26,15%
PONT DU CASSE	19,69%	0,00%	19,69%
PUYMIROL	20,58%	7,50%	28,08%
ROQUEFORT	22,00%	0,00%	22,00%
ST CAPRAIS DE LERM	16,36%	0,00%	16,36%
STE COLOMBE EN BRUIL.	15,32%	0,00%	15,32%
ST HILAIRE DE LUSIGNAN	16,39%	0,00%	16,39%
ST JEAN DE THURAC	10,00%	7,50%	17,50%
ST MARTIN DE BEAUVILLE	3,50%	7,50%	11,00%
SAINT-MAURIN	9,10%	7,50%	16,60%
ST NICOLAS DE LA BALERME	11,06%	0,00%	11,06%
ST PIERRE DE CLAIRAC	5,37%	0,00%	5,37%
ST ROMAIN LE NOBLE	11,26%	7,50%	18,76%
SAINT-SIXTE	17,42%	0,00%	17,42%
SAINT-URCISSE	5,00%	7,50%	12,50%
SAUVAGNAS	17,43%	0,00%	17,43%
LA SAUVETAT DE SAVERES	12,45%	7,50%	19,95%
SAUVETERRE ST DENIS	7,61%	0,00%	7,61%
SERIGNAC SUR GARONNE	24,73%	0,00%	24,73%
TAYRAC	8,90%	7,50%	16,40%

Taux communal après	Taux intercommunal après	Taux consolidé
33,27%	0,25%	33,52%
16,13%	0,25%	16,38%
16,17%	0,25%	16,42%
16,64%	0,25%	16,89%
17,56%	0,25%	17,81%
11,77%	0,25%	12,02%
28,71%	0,25%	28,96%
28,19%	0,25%	28,44%
17,77%	0,25%	18,02%
21,09%	0,25%	21,34%
12,25%	0,25%	12,50%
18,76%	0,25%	19,01%
19,42%	0,25%	19,67%
2,95%	0,25%	3,20%
8,68%	0,25%	8,93%
14,80%	0,25%	15,05%
14,12%	0,25%	14,37%
6,75%	0,25%	7,00%
25,45%	0,25%	25,70%
37,47%	0,25%	37,72%
17,39%	0,25%	17,64%
25,78%	0,25%	26,03%
13,75%	0,25%	14,00%
16,18%	0,25%	16,43%
25,90%	0,25%	26,15%
19,44%	0,25%	19,69%
27,83%	0,25%	28,08%
21,75%	0,25%	22,00%
16,11%	0,25%	16,36%
15,07%	0,25%	15,32%
16,14%	0,25%	16,39%
17,25%	0,25%	17,50%
10,75%	0,25%	11,00%
16,35%	0,25%	16,60%
10,81%	0,25%	11,06%
5,12%	0,25%	5,37%
18,51%	0,25%	18,76%
17,17%	0,25%	17,42%
12,25%	0,25%	12,50%
17,18%	0,25%	17,43%
19,70%	0,25%	19,95%
7,36%	0,25%	7,61%
24,48%	0,25%	24,73%
16,15%	0,25%	16,40%

Variation du produit communal	neutralisation dans l'AC
(98 162)	98 162
(5 177)	5 177
(2 308)	2 308
(1 833)	1 833
36 782	(36 782)
12 283	(12 283)
(26 254)	26 254
(21 433)	21 433
(5 356)	5 356
(7 739)	7 739
(1 923)	1 923
23 394	(23 394)
(8 408)	8 408
(441)	441
11 306	(11 306)
7 377	(7 377)
(14 733)	14 733
(597)	597
(13 060)	13 060
(2 384)	2 384
(2 801)	2 801
(8 186)	8 186
(257)	257
(2 343)	2 343
(35 772)	35 772
(11 034)	11 034
53 325	(53 325)
(5 816)	5 816
(1 115)	1 115
(3 085)	3 085
(2 589)	2 589
31 788	(31 788)
8 188	(8 188)
29 452	(29 452)
(650)	650
(1 371)	1 371
21 777	(21 777)
(585)	585
11 236	(11 236)
(1 034)	1 034
25 535	(25 535)
(697)	697
(2 124)	2 124
16 190	(16 190)

Phase 2 – I. Enjeux financiers pour les communes : la part « échanges de taux des AC »

<i>IFB</i>	Taux communal avant	Taux EPCI avant	Taux consolidé
AGEN	33,52%	0,00%	33,52%
ASTAFFORT	16,38%	0,00%	16,38%
AUBIAC	16,42%	0,00%	16,42%
BAJAMONT	16,89%	0,00%	16,89%
BEAUVILLE	10,31%	7,50%	17,81%
BLAYMONT	4,52%	7,50%	12,02%
BOE	28,96%	0,00%	28,96%
BON ENCONTRE	28,44%	0,00%	28,44%
BRAX	18,02%	0,00%	18,02%
CASTELCULIER	21,34%	0,00%	21,34%
CAUDECOSTE	12,50%	0,00%	12,50%
CAUZAC	11,51%	7,50%	19,01%
COLAYRAC SAINT CIRQ	19,67%	0,00%	19,67%
CUQ	3,20%	0,00%	3,20%
DONDAS	1,43%	7,50%	8,93%
ENGAYRAC	7,55%	7,50%	15,05%
ESTILLAC	14,37%	0,00%	14,37%
FALS	7,00%	0,00%	7,00%
FOULAYRONNES	25,70%	0,00%	25,70%
LAFOX	37,72%	0,00%	37,72%
LAPLUME	17,64%	0,00%	17,64%
LAYRAC	26,03%	0,00%	26,03%
MARMONT PACHAS	14,00%	0,00%	14,00%
MOIRAX	16,43%	0,00%	16,43%
LE PASSAGE	26,15%	0,00%	26,15%
PONT DU CASSE	19,69%	0,00%	19,69%
PUYMIROL	20,58%	7,50%	28,08%
ROQUEFORT	22,00%	0,00%	22,00%
ST CAPRAIS DE LERM	16,36%	0,00%	16,36%
STE COLOMBE EN BRUIL.	15,32%	0,00%	15,32%
ST HILAIRE DE LUSIGNAN	16,39%	0,00%	16,39%
ST JEAN DE THURAC	10,00%	7,50%	17,50%
ST MARTIN DE BEAUVILLE	3,50%	7,50%	11,00%
SAINT-MAURIN	9,10%	7,50%	16,60%
ST NICOLAS DE LA BALERME	11,06%	0,00%	11,06%
ST PIERRE DE CLAIRAC	5,37%	0,00%	5,37%
ST ROMAIN LE NOBLE	11,26%	7,50%	18,76%
SAINT-SIXTE	17,42%	0,00%	17,42%
SAINT-URCISSE	5,00%	7,50%	12,50%
SAUVAGNAS	17,43%	0,00%	17,43%
LA SAUVETAT DE SAVERES	12,45%	7,50%	19,95%
SAUVETERRE ST DENIS	7,61%	0,00%	7,61%
SERIGNAC SUR GARONNE	24,73%	0,00%	24,73%
TAYRAC	8,90%	7,50%	16,40%

Taux communal après	Taux intercommunal après	Taux consolidé
33,52%	0,00%	33,52%
16,38%	0,00%	16,38%
16,42%	0,00%	16,42%
16,89%	0,00%	16,89%
17,81%	0,00%	17,81%
12,02%	0,00%	12,02%
28,96%	0,00%	28,96%
28,44%	0,00%	28,44%
18,02%	0,00%	18,02%
21,34%	0,00%	21,34%
12,50%	0,00%	12,50%
19,01%	0,00%	19,01%
19,67%	0,00%	19,67%
3,20%	0,00%	3,20%
8,93%	0,00%	8,93%
15,05%	0,00%	15,05%
14,37%	0,00%	14,37%
7,00%	0,00%	7,00%
25,70%	0,00%	25,70%
37,72%	0,00%	37,72%
17,64%	0,00%	17,64%
26,03%	0,00%	26,03%
14,00%	0,00%	14,00%
16,43%	0,00%	16,43%
26,15%	0,00%	26,15%
19,69%	0,00%	19,69%
28,08%	0,00%	28,08%
22,00%	0,00%	22,00%
16,36%	0,00%	16,36%
15,32%	0,00%	15,32%
16,39%	0,00%	16,39%
17,50%	0,00%	17,50%
11,00%	0,00%	11,00%
16,60%	0,00%	16,60%
11,06%	0,00%	11,06%
5,37%	0,00%	5,37%
18,76%	0,00%	18,76%
17,42%	0,00%	17,42%
12,50%	0,00%	12,50%
17,43%	0,00%	17,43%
19,95%	0,00%	19,95%
7,61%	0,00%	7,61%
24,73%	0,00%	24,73%
16,40%	0,00%	16,40%

Variation du produit communal	neutralisation dans l'AC
-	-
-	-
-	-
-	-
38 039	(38 039)
12 703	(12 703)
-	-
-	-
-	-
-	-
24 194	(24 194)
-	-
-	-
11 692	(11 692)
7 629	(7 629)
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
55 147	(55 147)
-	-
-	-
-	-
32 875	(32 875)
8 468	(8 468)
30 458	(30 458)
-	-
-	-
22 521	(22 521)
-	-
11 620	(11 620)
-	-
26 408	(26 408)
-	-
-	-
16 743	(16 743)

Phase 2 – I. Enjeux financiers pour les communes : la part « échanges de taux des AC »

- Si ces choix de neutralité fiscale étaient faits, l'AC des communes bougeraient ainsi (sur la base de l'application des taux moyens pondérés) :
 - Dans cette configuration, les AC des communes entrantes **seraient toutes des reversements vers l'EPCI et constitueraient une dépense figée pour chacune d'entre elles.**

Fiscalité communale transférée à l'intercommunalité fusionnée

CFE	CVAE	IFER	TAFNB	TASCOM	Dotation de compensati on (valeur 2014)	Compensatio n fiscale de CFE	Soit au total	Fraction de taux de TH appliqué aux bases comm.	Soit au total	Neutralisation TF - TMP	neutralisation TFNB - TMP	Partie dérogatoire (échange de taux) des AC	Soit AC dérogatoire	
4216	3682	0	602	8	2 209	a renseigner	10 717	4,86%	9 713	20 430	-36 782	-17 735	-54 517	-34 087
496	718	0	302		398	a renseigner	1 914	3,60%	3 447	5 361	-12 283	-10 875	-23 158	-17 797
4582	3725	0	748	5	1 408	a renseigner	10 468	5,07%	4 172	14 640	-23 394	-14 081	-37 475	-22 835
531	607	0	356	3	635	a renseigner	2 132	2,16%	1 253	3 385	-11 306	-10 909	-22 215	-18 830
1707	0	0	0		488	a renseigner	2 195	4,64%	2 528	4 723	-7 377	-8 951	-16 328	-11 606
14089	10002	4142	2183	9	15 984	a renseigner	46 409	7,47%	10 933	57 342	-53 325	-20 003	-73 327	-15 986
5825	4922	0	1986	9	7 488	a renseigner	20 230	6,24%		20 230	-31 788	-4 986	-36 774	-16 544
452	1595	0	222	0	121	a renseigner	2 390	4,15%		2 390	-8 188	-7 066	-15 253	-12 863
1757	873	1657	723	4	12 330	a renseigner	17 344	4,91%	7 805	25 149	-29 452	-16 405	-45 856	-20 708
5704	2191	0	1374	3	576	a renseigner	9 848	4,64%		9 848	-21 777	-8 364	-30 141	-20 293
819	441	0	254		-	a renseigner	1 514	4,52%		1 514	-11 236	-6 994	-18 230	-16 716
3174	1268	0	1191	6	2 629	a renseigner	8 268	5,04%	1 851	10 119	-25 535	-6 683	-32 218	-22 100
1199	262	8437	114	3	189	a renseigner	10 204	5,39%	2 530	12 734	-16 190	-10 939	-27 129	-14 395
143 633									187 863			-244 760		

Phase 2 – I. Enjeux financiers pour les communes : le potentiel fiscal

- La fusion va avoir **un impact sur la mesure du potentiel fiscal et financier des communes**. Or, il s'agit d'un indicateur utilisé pour l'éligibilité et la répartition de plusieurs dotations de péréquation : la DSR, la DSU, la DNP, l'écêtement ou non de la dotation forfaitaire, le FPIC et la DSC éventuelle.
 - Le montant du potentiel fiscal dépend de l'EPCI d'appartenance pour deux variables :
 - ✓ Les bases et produits économiques sont ceux de l'EPCI proratisés dans chaque commune en fonction de la population. Plus une commune pauvre rejoint un EPCI riche en bases fiscales économiques, plus cette commune va s'enrichir (et donc dégrader son potentiel fiscal) -> de fait, la richesse fiscale étant plus forte sur l'AA, une partie de celle-ci va irriguer les potentiels fiscaux des communes de la CCPAPS, à la faveur de ceux des communes de l'AA.
 - ✓ Le montant des attributions de compensation : plus une commune transfère de charges par rapport aux autres, plus son attribution de compensation baisse par rapport aux autres et moins son potentiel fiscal (et financier) apparaît élevé.

Pour les communes, la fusion signifie variation de leur indicateur de richesse fiscale

Potentiel fiscal des communes

Bases communales de TH	x	Taux national
Bases communales de TFB	x	Taux national
Bases communales de TFNB	x	Taux national

DCRTP + FNGIR de la commune

Produits annexes perçus par la commune

prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos
surtaxe sur les eaux minérales
redevance des mines

Attribution de compensation de la commune

Produits perçus par la communauté
CVAE + IFER + TAFNB + TASCOM

+ Bases interco de TH	x	Taux national
+ Bases interco de CFE	x	Taux national

+ Dotation de compensation

+ DCRTP + FNGIR de la communauté

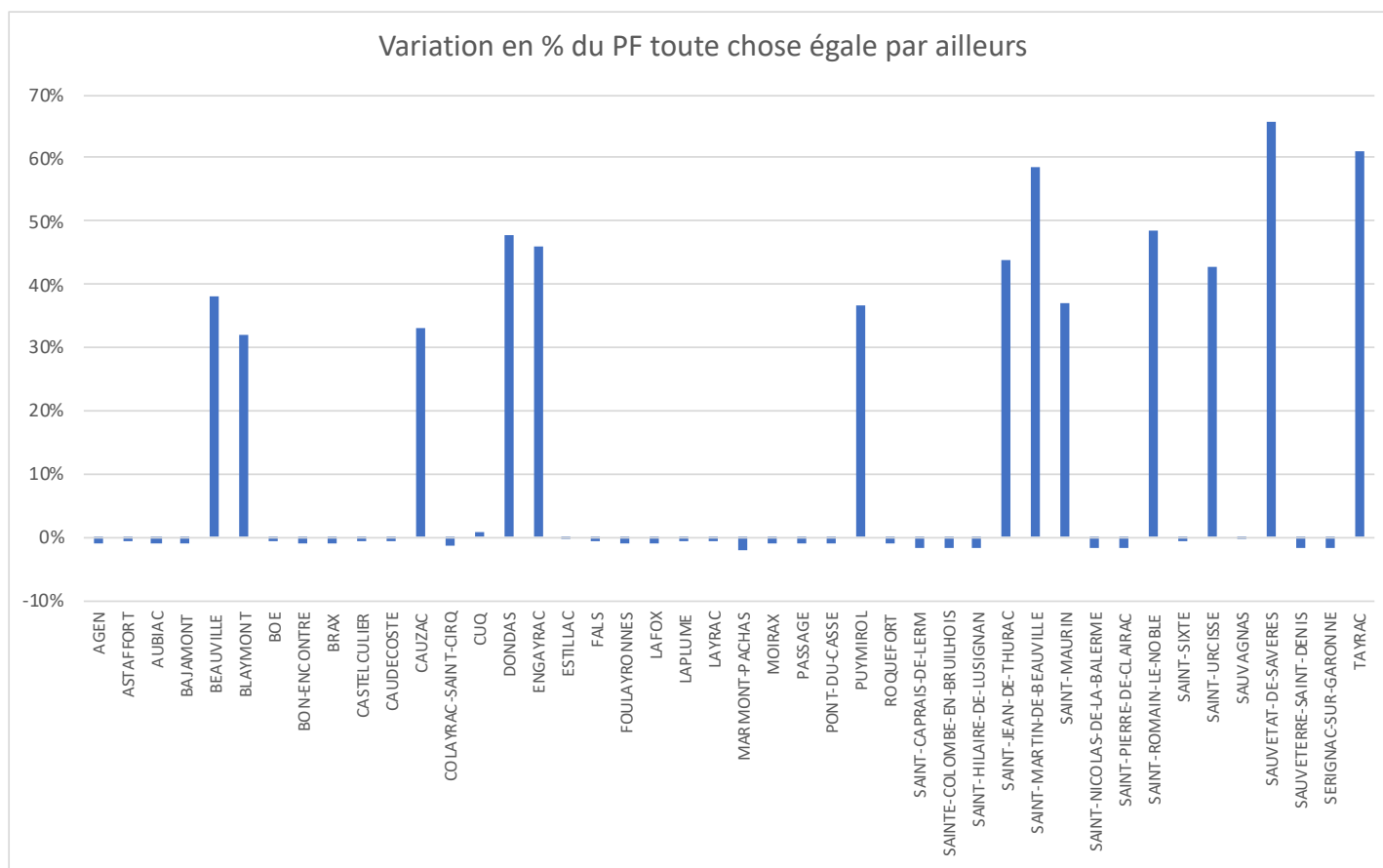
- Total des attributions de compensation de la communauté

au prorata de la population de la commune



Phase 2 – I. Enjeux financiers pour les communes : le potentiel fiscal et les dotations de péréquation

- Les effets de la fusion sur les potentiels fiscaux seront mesurés en n+1 et n+2 de la fusion pour les communes.

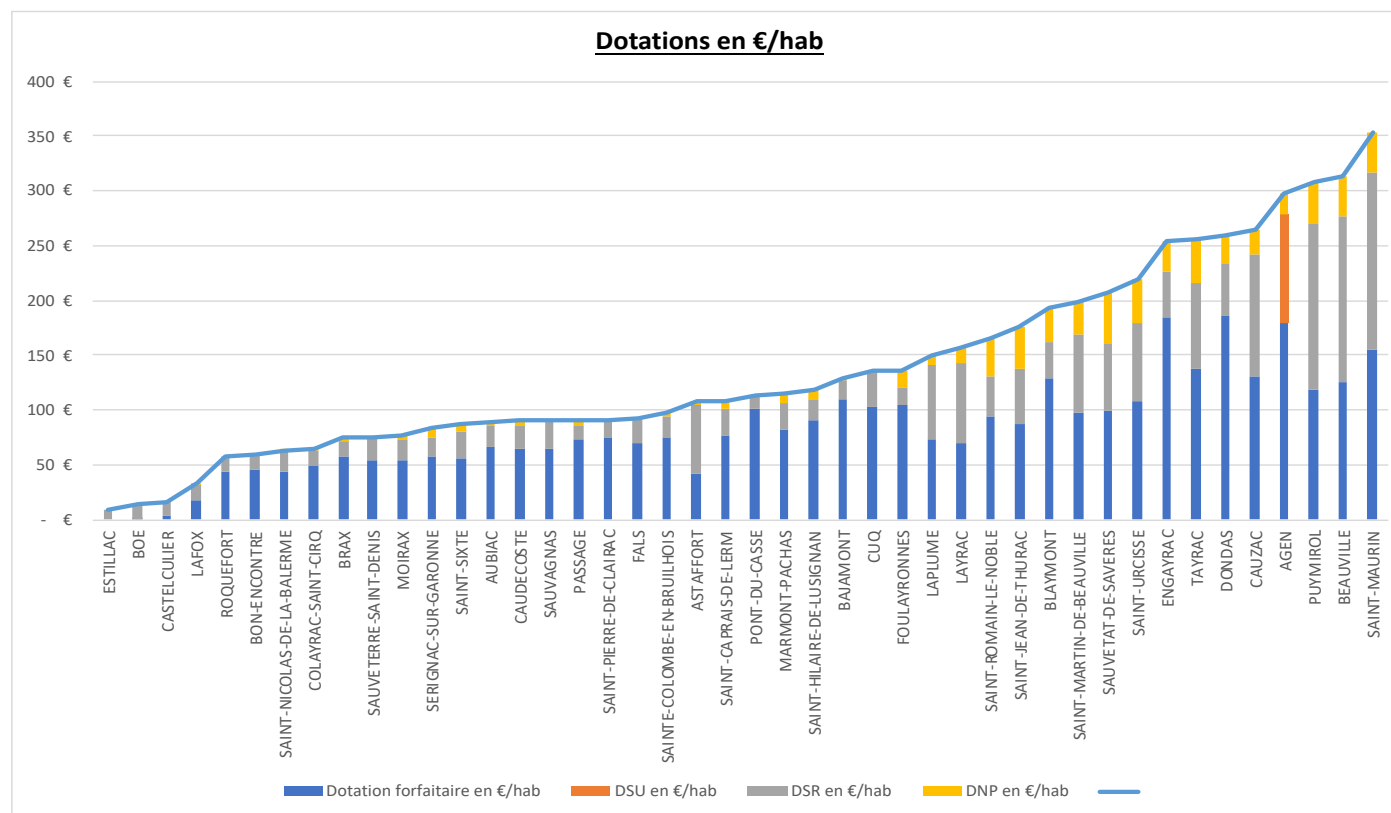


Phase 2 – I. Enjeux financiers pour les communes : le potentiel fiscal et les dotations de péréquation

Ces variations ont des effets, par suite, sur :

- l'écèlement de la dotation forfaitaire (aucune commune n'est écelée sur la CCPAPS aujourd'hui)
- l'élégibilité à la DSU (seule Agen est concernée)
- l'élégibilité et le montant de la DSR (1,2 M€ au total dont 0,16 M€ sur la CCPAPS)
- l'élégibilité et le montant de la DNP (1,1 M€ au total dont 0,23 M€ sur la CCPAPS)

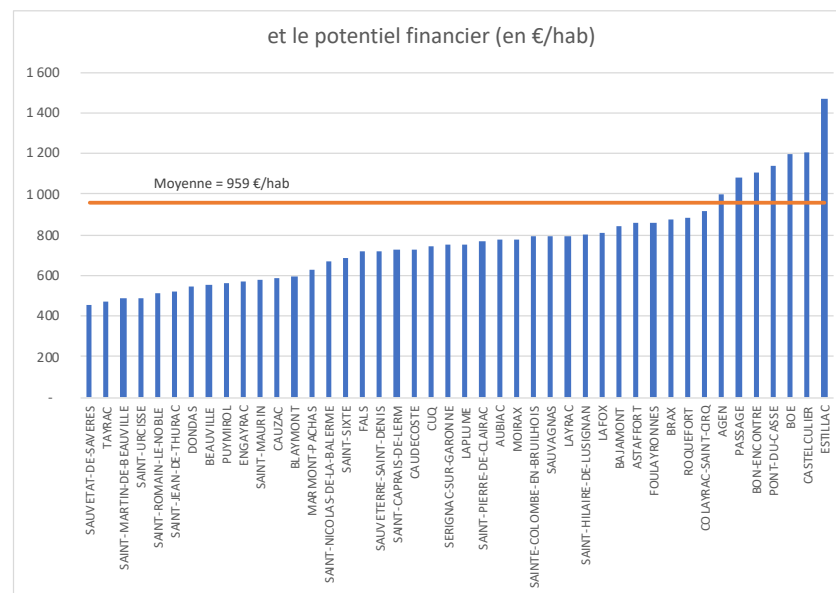
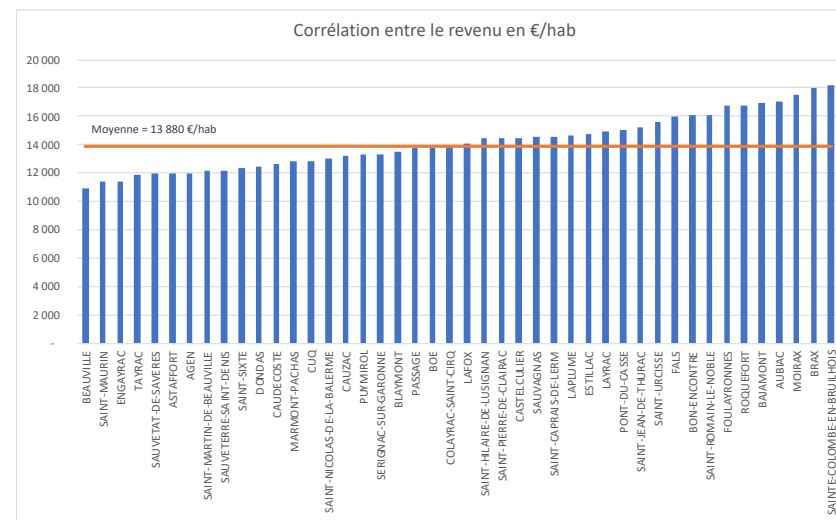
Pour les communes de la CCPAPS, le fait de rejoindre un EPCI plus riche pourra faire varier – toute chose égale par ailleurs - à la baisse leurs dotations de péréquation.



Phase 2 – I. Enjeux financiers pour les communes : la DSC et le FPIC

Pour les communes de la CCPAPS, pour lesquelles une dotation d'équilibre subsistait à court terme, inscription dans le dispositif de la DSC qui représente aujourd'hui 3% des dépenses de l'AA (l'une des plus généreuses parmi les CA) et **16,34 €/hab**

- DSC : outil de solidarité
 - A partir du moment où un contrat de ville est présent et où la collectivité ne concrétise pas un « pacte financier et fiscal » permettant de corriger les inégalités de ressources et de charges entre ses communes, elle est dans l'obligation d'instituer une DSC.
 - Les critères de cette DSC seront désormais obligatoirement : le **potentiel financier** (son insuffisance) et le **revenu par habitant** (sa faiblesse).
 - Des simulations pourront être faites à enveloppe constante (la somme des deux DSC), cependant, la révision du pacte financier et fiscal devant également intervenir...



Phases 2 - I. Enjeux financiers pour l'EPCI : la dotation d'intercommunalité en année n

- Dans le cadre de la fusion, les règles de calcul de la dotation d'intercommunalité demeurent mais sont aménagées en plusieurs points :

- **Le CIF utile** au calcul de la dotation la première année correspond au CIF le plus haut des deux EPCI fusionnés, plafonnés à 105% du CIF moyen pondéré des deux entités soit ici :

	Valeurs 2020
CI AA	43,81%
CIF CCPAPS	50,78%
CIF pondéré	44,18%
CIF retenu	46,39%

- **La dotation n-1 utile** au calcul du plancher ou du plafond de la dotation n qui est retenue est la somme des dotations n-1 rapportée à la population totale soit :

	Valeurs 2020
AA	20,67 €
CCPAPS	33,16 €
Dotation pondérée	21,34 €
Dotation retenue	22,41 €



Phase 2 - I. Enjeux financiers pour l'EPCI : la dotation d'intercommunalité en année n

- Les indicateurs de la communauté fusionnée, en première année, seraient les suivants :

- ✓ POPULATION : 106 264 (valeur 2020)
- ✓ COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCAL : 46,39% (105% du CIF moyen pondéré)
- ✓ POTENTIEL FISCAL : 391 €/hab
- ✓ REVENU : 13 880 €/hab

+ 115 k€ à l'échelle du territoire sur la dotation d'intercommunalité qui pourraient être affectés au « FIC »

- Et dans ces conditions, la dotation d'intercommunalité spontanée du territoire atteindrait 2 382 k€ environ soit 22,42 €/hab (contre une dotation n-1 de 21,34 €/hab)
- Le bonus de dotation serait donc de 115 k€ environ, dès la première année.**

<u>Dotation d'intercommunalité EPCI fusionné</u>	réforme				
	2018	2019	année n	année n+1	année n+2
POP DGF	106 325	106 187	106 264	106 264	106 264
CIF			46,39%	37,92%	43,72%
CIF moyen			37,07%	37,07%	37,07%
Potentiel fiscal en €/hab			391 €	391 €	391 €
Potentiel fiscal de référence			409 €	409 €	409 €
Revenu en €/hab			13 880 €	13 880 €	13 880 €
Revenu de référence			15 035 €	15 035 €	15 035 €
DI			2 381 980 €	2 381 980 €	2 381 980 €
dotation de base			750 629 €	613 494 €	707 327 €
dotation de péréquation			1 631 352 €	1 333 315 €	1 537 244 €
plafonnement			- €	435 170 €	137 408 €
Dotation en €/hab		22,41 €	22,42 €	22,42 €	22,42 €

Phase 2 - I. Enjeux financiers pour l'EPCI : le FPIC

- Dans le cadre de la fusion, le **mécanisme du coefficient logarithmique présenté ci-avant** va permettre **d'accroître « artificiellement » la population du territoire** :
 - **Avant fusion** : 168 015 habitants pondérés (somme des 2 EPCI pris séparément)
 - **Après fusion** : 173 342 habitants pondérés (somme du territoire fusionné pris ensemble)
- Dans la mesure où le PFIA total du territoire est divisé par le nombre d'habitants pondérés, ceci devrait **permettre au territoire issu de la fusion de baisser par rapport à la moyenne et donc de minorer son prélèvement.**
- Ceci devrait permettre au territoire de l'EPCI **issu de la fusion** :
 - **de minorer son prélèvement**
 - Et **de bonifier son reversement**
- Les montants doivent toutefois être appréhendés avec **prudence**, car d'autres ajustements sont susceptibles de perturber les simulations vis-à-vis de ce fonds.
Toujours est-il qu'un gain relatif lié à la fusion est assuré.



Phase 2 - I. Enjeux financiers pour l'EPCI : le FPIC

- Ainsi,
 - Le territoire fusionné pourrait échapper à un prélèvement (son PFIA reste cependant très proche de 90% de la moyenne nationale) du fait de la présence du revenu dans l'indice synthétique.
 - il serait aussi davantage bénéficiaire du FPIC
- ⇒ Toute chose égale par ailleurs, les simulations permettent de projeter un gain pour le territoire d'une ampleur, toute chose égale par ailleurs et selon les valeurs de points connues en 2020, de 0,09 M€.

Gain pour le territoire également sur le FPIC, à affiner en fonction des dernières matrices nationales : ordre de grandeur de 0,095 M€.



Phase 2 - II. Les contribuables entreprises

- La cotisation foncière des entreprises :
 - L'application de la FPU induit la détermination d'un taux unique sur le territoire du nouvel EPCI, et donc des variations de pression fiscale pour les entreprises existantes. De manière à limiter ces variations, la loi introduit deux dispositifs :
 - ✓ la première année, le conseil communautaire détermine un taux de CFE qui ne peut être supérieur au taux moyen pondéré (TMP) observé sur le territoire l'année précédente. Autrement dit la fusion est réalisée à pression fiscale moyenne constante.

Augmentation de la pression fiscale sur les entreprises présentes sur le territoire de la CCPAPS :
1/ Cotisation foncière des entreprises : hausse proportionnelle à celle du taux.

CFE	Bases	Taux	Produit
AA	40 116 630	28,77%	11 541 352
CCPAPS	307 524	24,26%	74 611
Nouveau périmètre	40 424 154	28,74%	11 615 963



Phase 2 - II. Les contribuables entreprises

✓ Lissage :

- L'écart entre le taux le plus élevé et le taux le plus faible équivaut à 16 points soit 45%.
- Les taux appliqués dans chacune des communes membres convergent de manière régulière vers le taux de CFE fixé par la nouvelle communauté, selon une durée qui dépend de l'écart constaté en n-1 entre le taux communal le plus élevé et le taux communal le moins élevé. En application des dispositions légales, cette durée de lissage des taux serait de **5 ans**.

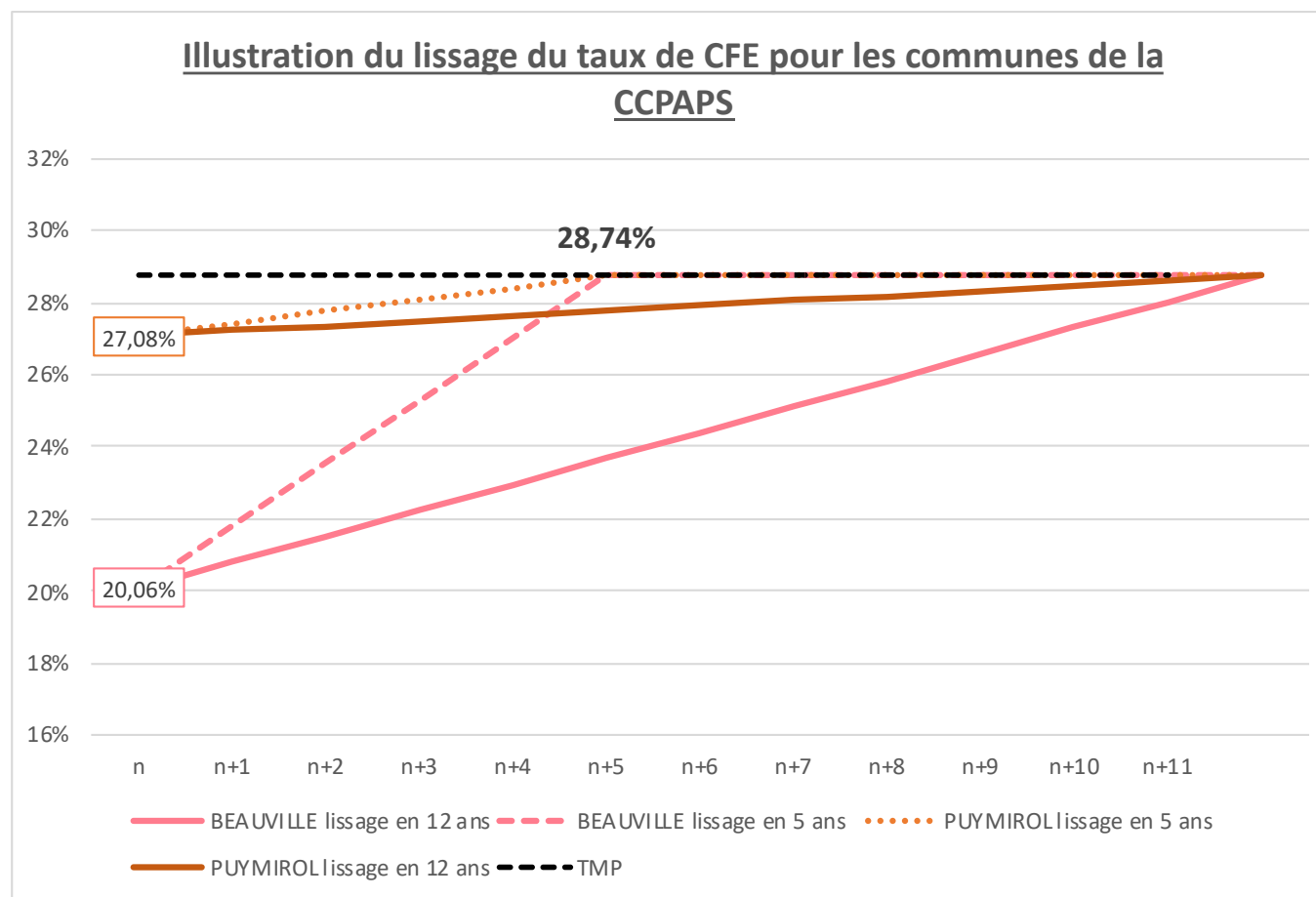
Rapport entre le taux le moins élevé et le taux le plus élevé	Durée d'unification
Rapport supérieur ou égal à 90%	Immédiate
Rapport inférieur à 90% et supérieur ou égal à 80%	2 ans
Rapport inférieur à 80% et supérieur ou égal à 70%	3 ans
Rapport inférieur à 70% et supérieur ou égal à 60%	4 ans
Rapport inférieur à 60% et supérieur ou égal à 50%	5 ans
Rapport inférieur à 50% et supérieur ou égal à 40%	6 ans
Rapport inférieur à 40% et supérieur ou égal à 30%	7 ans
Rapport inférieur à 30% et supérieur ou égal à 20%	8 ans
Rapport inférieur à 20% et supérieur ou égal à 10%	9 ans
Rapport inférieur à 10%	10 ans

	Commune	Taux consolidé
Taux maximum	PONT DU CASSE	36,33%
Taux minimum	BEAUVILLE	20,06%
écart		55,22%
durée de lissage		=> 5 ans

- Sur délibération prise à la majorité simple de ses membres, le conseil de la future communauté de communes pourra néanmoins allonger la durée de lissage à un maximum de 12 années



Phase 2 - II. Les contribuables entreprises



Phase 2 - II. Les contribuables entreprises

- En fonction des choix qui seront faits, le lissage se présenterait :

- Sur 5 ans :

CFE - lissage	n-1	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6	n+7	n+8	n+9	n+10	n+11
AGEN	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
ASTAFFORT	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
AUBIAC	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
BAJAMONT	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
BEAUVILLE	20,06%	21,80%	23,53%	25,27%	27,00%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
BLAYMONT	23,31%	24,40%	25,48%	26,57%	27,65%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
BOE	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
BON ENCONTRE	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
BRAX	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
CASTELCULIER	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
CAUDECOSTE	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
CAUZAC	25,64%	26,26%	26,88%	27,50%	28,12%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
COLAYRAC SAINT CIRQ	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
CUQ	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
DONDAS	21,08%	22,61%	24,14%	25,67%	27,20%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
ENGAYRAC	24,96%	25,72%	26,47%	27,23%	27,98%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
ESTILLAC	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
FALS	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
FOULAYRONNES	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
LAFOX	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
LAPLUME	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
LAYRAC	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
MARMONT PACHAS	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
MOIRAX	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
LE PASSAGE	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
PONT DU CASSE	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
PUYMIROL	27,08%	27,41%	27,74%	28,07%	28,40%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
ROQUEFORT	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
ST CAPRAIS DE LERM	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
STE COLOMBE EN BRUIL	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
ST HILAIRE DE LUSIGNAN	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
ST JEAN DE THURAC	23,73%	24,73%	25,73%	26,73%	27,73%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
ST MARTIN DE BEAUVILLE	20,61%	22,24%	23,86%	25,49%	27,11%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
SAINT-MAURIN	24,93%	25,69%	26,45%	27,21%	27,97%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
ST NICOLAS DE LA BALERME	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
ST PIERRE DE CLAIRAC	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
ST ROMAIN LE NOBLE	23,57%	24,60%	25,64%	26,67%	27,70%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
SAINT-SIXTE	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
SAINT-URCISSE	21,43%	22,89%	24,35%	25,81%	27,27%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
SAUVAGNAS	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
LA SAUVETAT DE SAVERES	23,65%	24,67%	25,68%	26,70%	27,72%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
SAUVETERRE ST DENIS	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
SERIGNAC SUR GARONNE	28,80%	28,79%	28,77%	28,76%	28,75%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%
TAYRAC	26,49%	26,94%	27,39%	27,84%	28,29%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%	28,74%

nb de contribuable s à la CFE	Variation	évolution par an sur 5 ans	évolution par an sur 12 ans
2 466	-0,22%	-0,05%	-0,02%
123	-0,22%	-0,05%	-0,02%
53	-0,22%	-0,05%	-0,02%
24	-0,22%	-0,05%	-0,02%
35	43,25%	7,45%	3,04%
11	23,27%	4,27%	1,76%
672	-0,22%	-0,05%	-0,02%
334	-0,22%	-0,05%	-0,02%
113	-0,22%	-0,05%	-0,02%
226	-0,22%	-0,05%	-0,02%
45	-0,22%	-0,05%	-0,02%
16	12,07%	2,31%	0,95%
179	-0,22%	-0,05%	-0,02%
8	-0,22%	-0,05%	-0,02%
6	36,32%	6,39%	2,62%
7	15,13%	2,86%	1,18%
247	-0,22%	-0,05%	-0,02%
17	-0,22%	-0,05%	-0,02%
232	-0,22%	-0,05%	-0,02%
83	-0,22%	-0,05%	-0,02%
77	-0,22%	-0,05%	-0,02%
164	-0,22%	-0,05%	-0,02%
6	-0,22%	-0,05%	-0,02%
41	-0,22%	-0,05%	-0,02%
442	-0,22%	-0,05%	-0,02%
193	-0,22%	-0,05%	-0,02%
59	6,11%	1,19%	0,50%
197	-0,22%	-0,05%	-0,02%
21	-0,22%	-0,05%	-0,02%
70	-0,22%	-0,05%	-0,02%
69	-0,22%	-0,05%	-0,02%
33	21,09%	3,90%	1,61%
9	39,42%	6,87%	2,81%
22	15,26%	2,88%	1,19%
17	-0,22%	-0,05%	-0,02%
34	-0,22%	-0,05%	-0,02%
23	21,91%	4,04%	1,66%
16	-0,22%	-0,05%	-0,02%
9	34,09%	6,04%	2,47%
21	-0,22%	-0,05%	-0,02%
29	21,50%	3,97%	1,64%
10	-0,22%	-0,05%	-0,02%
51	-0,22%	-0,05%	-0,02%
10	8,48%	1,64%	0,68%

Phase 2 - II. Les contribuables entreprises

- En fonction des choix qui seront faits, le lissage se présenterait :

- Sur 12 ans :

CFE - lissage	n-1	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6	n+7	n+8	n+9	n+10	n+11
AGEN	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
ASTAFFORT	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
AUBIAC	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
BAJAMONT	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
BEAUVILLE	20,06%	20,78%	21,51%	22,23%	22,95%	23,67%	24,40%	25,12%	25,84%	26,57%	27,29%	28,01%	28,74%
BLAYMONT	23,31%	23,76%	24,21%	24,67%	25,12%	25,57%	26,02%	26,47%	26,93%	27,38%	27,83%	28,28%	28,74%
BOE	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
BON ENCONTRE	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
BRAX	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
CASTELCULIER	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
CAUDECOSTE	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
CAUZAC	25,64%	25,90%	26,16%	26,41%	26,67%	26,93%	27,19%	27,45%	27,70%	27,96%	28,22%	28,48%	28,74%
COLAYRAC SAINT CIRQ	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
CUQ	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
DONDAS	21,08%	21,72%	22,36%	22,99%	23,63%	24,27%	24,91%	25,55%	26,18%	26,82%	27,46%	28,10%	28,74%
ENGAYRAC	24,96%	25,27%	25,59%	25,90%	26,22%	26,53%	26,85%	27,16%	27,48%	27,79%	28,11%	28,42%	28,74%
ESTILLAC	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
FALS	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
FOULAYRONNES	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
LAFOX	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
LAPLUME	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
LAYRAC	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
MARMONT PACHAS	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
MOIRAX	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
LE PASSAGE	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
PONT DU CASSE	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
PUYMIROL	27,08%	27,22%	27,36%	27,49%	27,63%	27,77%	27,91%	28,05%	28,18%	28,32%	28,46%	28,60%	28,74%
ROQUEFORT	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
ST CAPRAIS DE LERM	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
STE COLOMBE EN BRUIL	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
ST HILAIRE DE LUSIGNAN	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
ST JEAN DE THURAC	23,73%	24,15%	24,56%	24,98%	25,40%	25,82%	26,23%	26,65%	27,07%	27,48%	27,90%	28,32%	28,74%
ST MARTIN DE BEAUVILLE	20,61%	21,29%	21,96%	22,64%	23,32%	24,00%	24,67%	25,35%	26,03%	26,70%	27,38%	28,06%	28,74%
SAINT-AURIN	24,93%	25,25%	25,56%	25,88%	26,20%	26,52%	26,83%	27,15%	27,47%	27,78%	28,10%	28,42%	28,74%
ST NICOLAS DE LA BALERME	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
ST PIERRE DE CLAIRAC	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
ST ROMAIN LE NOBLE	23,57%	24,00%	24,43%	24,86%	25,29%	25,72%	26,15%	26,58%	27,01%	27,44%	27,87%	28,30%	28,74%
SAINT-SIXTE	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
SAINT-URCISSE	21,43%	22,04%	22,65%	23,26%	23,87%	24,47%	25,08%	25,69%	26,30%	26,91%	27,52%	28,13%	28,74%
SAUVAGNAS	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
LA SAUVETAT DE SAVERES	23,65%	24,07%	24,50%	24,92%	25,35%	25,77%	26,19%	26,62%	27,04%	27,46%	27,89%	28,31%	28,74%
SAUVETERRE ST DENIS	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
SERIGNAC SUR GARONNE	28,80%	28,79%	28,79%	28,78%	28,78%	28,77%	28,77%	28,76%	28,76%	28,75%	28,75%	28,74%	28,74%
TAYRAC	26,49%	26,68%	26,86%	27,05%	27,24%	27,43%	27,61%	27,80%	27,99%	28,17%	28,36%	28,55%	28,74%

nb de contribuable s à la CFE	Variation	évolution par an sur 5 ans	évolution par an sur 12 ans
2 466	-0,22%	-0,05%	-0,02%
123	-0,22%	-0,05%	-0,02%
53	-0,22%	-0,05%	-0,02%
24	-0,22%	-0,05%	-0,02%
35	43,25%	7,45%	3,04%
11	23,27%	4,27%	1,76%
672	-0,22%	-0,05%	-0,02%
334	-0,22%	-0,05%	-0,02%
113	-0,22%	-0,05%	-0,02%
226	-0,22%	-0,05%	-0,02%
45	-0,22%	-0,05%	-0,02%
16	12,07%	2,31%	0,95%
179	-0,22%	-0,05%	-0,02%
8	-0,22%	-0,05%	-0,02%
6	36,32%	6,39%	2,62%
7	15,13%	2,86%	1,18%
247	-0,22%	-0,05%	-0,02%
17	-0,22%	-0,05%	-0,02%
232	-0,22%	-0,05%	-0,02%
83	-0,22%	-0,05%	-0,02%
77	-0,22%	-0,05%	-0,02%
164	-0,22%	-0,05%	-0,02%
6	-0,22%	-0,05%	-0,02%
41	-0,22%	-0,05%	-0,02%
442	-0,22%	-0,05%	-0,02%
193	-0,22%	-0,05%	-0,02%
59	6,11%	1,19%	0,50%
197	-0,22%	-0,05%	-0,02%
21	-0,22%	-0,05%	-0,02%
70	-0,22%	-0,05%	-0,02%
69	-0,22%	-0,05%	-0,02%
33	21,09%	3,90%	1,61%
9	39,42%	6,87%	2,81%
22	15,26%	2,88%	1,19%
17	-0,22%	-0,05%	-0,02%
34	-0,22%	-0,05%	-0,02%
23	21,91%	4,04%	1,66%
16	-0,22%	-0,05%	-0,02%
9	34,09%	6,04%	2,47%
21	-0,22%	-0,05%	-0,02%
29	21,50%	3,97%	1,64%
10	-0,22%	-0,05%	-0,02%
51	-0,22%	-0,05%	-0,02%
10	8,48%	1,64%	0,68%



Phase 2 - II. Les contribuables entreprises

- La hausse de taux concernerait donc tous les contribuables des communes de la CCPAPS étant entendu :
 - Que 270 entreprises sont imposées sur ce territoire (comptage 2020) – 6 251 du côté de l'AA.
 - Que parmi elles 143 paient la cotisation minimum :
 - ✓ Celles-ci seront impactées à la fois **par la modification des bases minimum** qui, en fonction des communes, pourraient doubler en fonction des tranches de chiffre d'affaires.
 - ✓ Par **la hausse de taux**
 - De plus, la CCPAPS (ou ses communes) sont situées en zone ZRR qui ouvrent droit à des exonérations pour les entreprises. La fusion disqualifie la zone, cependant des mécanismes de prorogation ont souvent été mis en œuvre pour accompagner ces changements.
 - ✓ Seules 3 entreprises seraient concernées *par l'exonération temporaire de 5 ans au titre de la ZRR. Le volume financier est très limité (1846 € de base d'imposition exonérée).*

Augmentation de la pression fiscale sur les entreprises présentes sur le territoire de la CCPAPS :
1/ Cotisation foncière des entreprises : hausse liée aux mesures sur les bases

Phase 2 - II. Les contribuables entreprises

- Problématique de la cotisation minimum de CFE
 - ✓ Le régime de la FPU induit la substitution de l'EPCI aux communes pour la détermination de la cotisation minimum de CFE
 - Délibération immédiate
 - Ou repoussée
 - Nota bene : aujourd'hui des tarifs et des taux différents de cotisation minimum s'appliquent sur l'un et l'autre des territoires.
- Problématique des exonérations facultatives
 - ✓ En cas de fusion, l'article 1639 quater du CGI prévoit que les exonérations « permanentes » adoptées antérieurement par chaque EPCI sont maintenues la première année.



Phase 2 - II. Les contribuables « ménages »

- L'harmonisation des taux ménages
 - En cas de fusion, deux méthodes d'harmonisation des taux de taxe d'habitation (résidences secondaires) et de taxes foncières (hors taxe additionnelle au foncier non bâti) sont envisagées par l'article L.1638-0 bis du Code général des impôts :
 - ✓ La méthode n° 1, dite des taux moyens pondérés des EPCI : elle consiste à définir, pour chaque taxe, un taux de référence sur la base du taux moyen pondéré des EPCI l'année N-1 avant la fusion (en l'occurrence l'année 2019 – ici données 2018).
 - ✓ La méthode n° 2, dite des taux moyens pondérés des communes membres : le mécanisme consiste à ce que le poids de chaque taxe ménage de l'EPCI soit égal au poids de chaque taxe consolidée (communes + EPCI) de l'année précédant la fusion (2019). Cette méthode, en remodelant complètement les taux intercommunaux et les hiérarchies entre les taxes, **implique généralement de lourds transferts de fiscalité et** n'est pas présentée ci-après.
 - Une 3ème méthode (méthode n° 3), non prévue par la loi, consiste à recourir au mécanisme dérogatoire de modification libre des attributions de compensation (délibérations concordantes des 2/3 du conseil communautaire et de l'ensemble des communes statuant à la majorité simple) afin de rechercher **la neutralité de la fusion du point de vue des contribuables** (cf. explications détaillées infra).

Phase 2 - II. Les contribuables « ménages »

- Les taux de fiscalité ménages affichent des niveaux de taux supérieurs du côté de la CCPAPS ce qui signifie qu'à produit constant, on peut s'attendre à une légère baisse des produits pour ses contribuables et une légère hausse sur l'AA.

	AA	CCPAPS
TH	9,7%	14,3%
TFB	0,0%	7,5%
TFNB	4,1%	42,8%

Pour rappel: Les **TMP de fusion** sont déterminés de manière à ce que l'EPCI issu de la fusion perçoive le **même produit fiscal sur le territoire consolidé** que l'année précédente, mais la répartition est modifiée entre contribuables sur la part EPCI (harmonisation des taux EPCI)

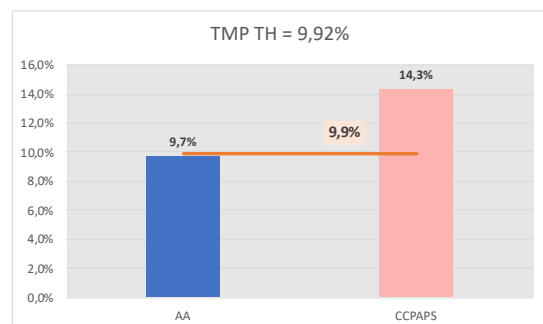
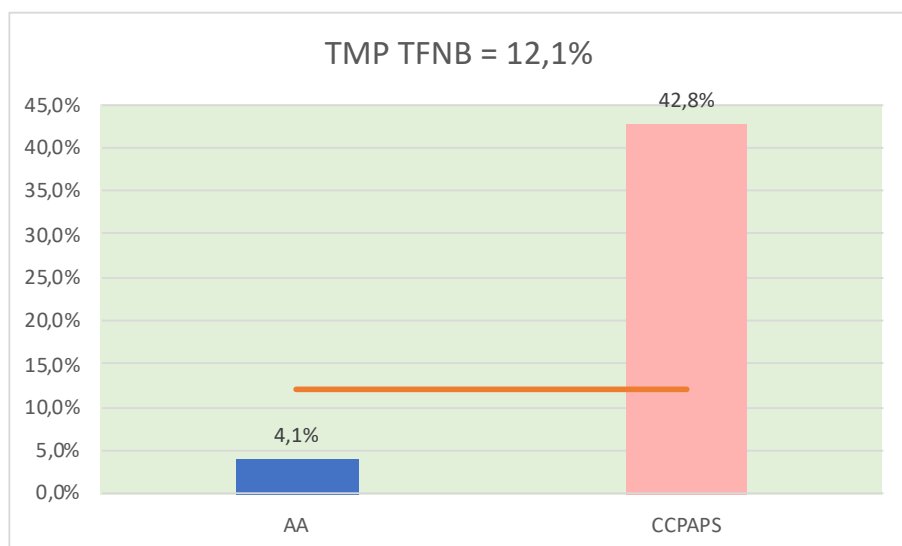
A noter : l'année de la fusion, à partir de ces TMP de référence, rien n'empêche l'EPCI de décider d'une baisse ou d'une hausse de ses taux (dans le respect des règles de lien modifiées par la réforme fiscale en cours)

ATTENTION : LA REFORME DE LA TH EMPECHE CETTE SOUPLESSE jusqu'en 2023.



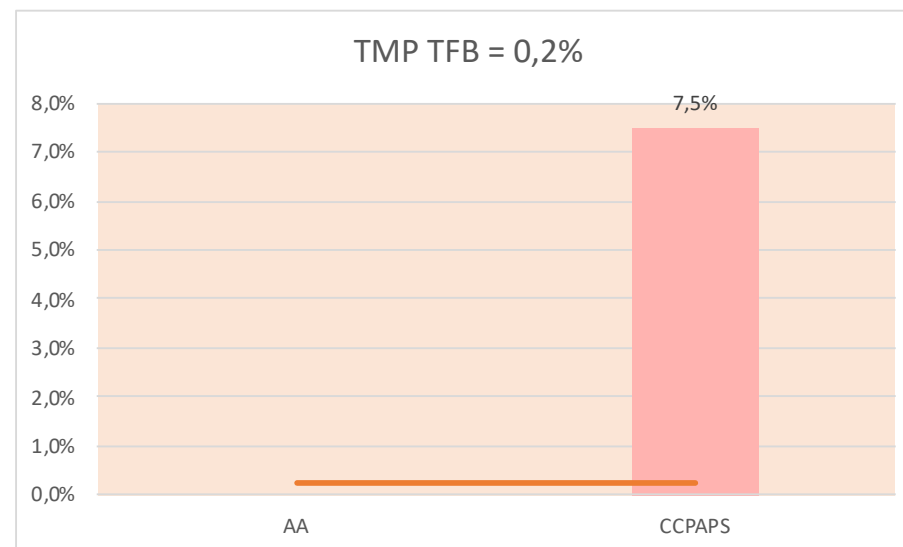
Phase 2 - II. Les contribuables « ménages »

- TAUX MOYENS PONDERES :



Si les taux moyens pondérés sont appliqués :

- Hausse de taux sur les ménages pour l'AA
- Baisse de taux sur les ménages pour la CCPAPS



Phase 2 - II. Les contribuables « ménages »

- Afin de limiter les variations de pression fiscale, **il pourrait être décidé de pratiquer un lissage sur 12 ans et de taxes foncières**. Toutefois, il convient de rappeler qu'une **condition est nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre ce lissage** :
 - Le taux d'imposition de la taxe appliqué par l'EPCI le moins imposé doit être **inférieur à 90%** (depuis l'article 153 de la LFR 2015, 80% antérieurement) du taux d'imposition de la taxe considérée appliqué par l'EPCI le plus imposé.
 - ✓ **Les deux taxes foncières répondent à ce critère**
- **Les deux « taxes ménages » (hors TH donc) pourraient prétendre à un lissage sur 12 ans pour l'harmonisation du taux, selon le même modèle que celui applicable pour la CFE.**



Phase 2 - II. Les contribuables « ménages »

- Malgré ce lissage possible, l'application de la méthode « classique » conduirait donc à des transferts de fiscalité entre contribuables (dilution de la fiscalité additionnelle de la CCPAPS sur le territoire de l'AA).

Une autre solution est possible qui permet de neutraliser les effets de bord sur la fiscalité FB et FNB.

- Une solution pourrait consister (pour les deux taxes foncières et **pas pour la TH** du fait de la réforme) à compenser les différences de taux EPCI par rapport aux TMP de fusion en ajustant les taux communaux en fonction :
 - AA : baisse des taux communaux pour compenser la hausse des taux EPCI
 - CC PAPS : hausse des taux communaux pour compenser la baisse des taux EPCI→ c'est-à-dire de modifier la répartition entre taux communal et intercommunal sur le territoire de chaque commune **tout en conservant un taux consolidé (commune + EPCI) identique**
- Les ajustements sur les taux (**assimilables à des échanges de taux** dans la mesure où ils n'emportent ni hausse, ni baisse de la fiscalité pour le contribuable) doivent être **neutralisés par le mécanisme des AC (cf. ci-avant)**



Phase 2 - II. Les contribuables « ménages »

- Si le principe de totale neutralité fiscale du point de vue du contribuable communal était poursuivi,...
 - ...et dans la mesure où les **possibilités de modification des attributions de compensation sont strictement encadrées par la loi** (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts),
 - ... la seule solution possible serait de **recourir à la modification dérogatoire de l'attribution de compensation, nécessitant de réunir des délibérations concordantes** :
 - ✓ prise à la **majorité des 2/3 du conseil communautaire** ;
 - ✓ validée **par l'ensemble des conseils municipaux statuant à la majorité simple** (car les AC de **toutes les communes seraient ajustées**).
 - ✓ L'unanimité des communes est donc requise.
 - ✓ **Il s'agit d'un accord politique au sein du territoire.**

NB : il conviendra d'être vigilant sur le respect des règles de lien.

Phase 2 - II. Les contribuables « ménages »

- Les tableaux ci-dessous présenteront les effets de la fusion et le mécanisme de neutralisation proposée, pour les deux taxes foncières.
- La taxe sur le foncier bâti : neutralisation de la variation de taux

<i>TFB</i>	Taux communal avant	Taux EPCI avant	Taux consolidé	Taux communal après	Taux intercommunal après	Taux consolidé	Variation du produit communal	neutralisation dans l'AC
AGEN	33,52%	0,00%	33,52%	33,27%	0,25%	33,52%	(98 162)	98 162
ASTAFFORT	16,38%	0,00%	16,38%	16,13%	0,25%	16,38%	(5 177)	5 177
AUBIAC	16,42%	0,00%	16,42%	16,17%	0,25%	16,42%	(2 308)	2 308
BAJAMONT	16,89%	0,00%	16,89%	16,64%	0,25%	16,89%	(1 833)	1 833
BEAUVILLE	10,31%	7,50%	17,81%	17,56%	0,25%	17,81%	36 782	(36 782)
BLAYMONT	4,52%	7,50%	12,02%	11,77%	0,25%	12,02%	12 283	(12 283)
BOE	28,96%	0,00%	28,96%	28,71%	0,25%	28,96%	(26 254)	26 254
BON ENCONTRE	28,44%	0,00%	28,44%	28,19%	0,25%	28,44%	(21 433)	21 433
BRAX	18,02%	0,00%	18,02%	17,77%	0,25%	18,02%	(5 356)	5 356
CASTELCULIER	21,34%	0,00%	21,34%	21,09%	0,25%	21,34%	(7 739)	7 739
CAUDECOSTE	12,50%	0,00%	12,50%	12,25%	0,25%	12,50%	(1 923)	1 923
CAUZAC	11,51%	7,50%	19,01%	18,76%	0,25%	19,01%	23 394	(23 394)
COLAYRAC SAINT CIRQ	19,67%	0,00%	19,67%	19,42%	0,25%	19,67%	(8 408)	8 408
CUQ	3,20%	0,00%	3,20%	2,95%	0,25%	3,20%	(441)	441
DONDAS	1,43%	7,50%	8,93%	8,68%	0,25%	8,93%	11 306	(11 306)
ENGAYRAC	7,55%	7,50%	15,05%	14,80%	0,25%	15,05%	7 377	(7 377)
ESTILLAC	14,37%	0,00%	14,37%	14,12%	0,25%	14,37%	(14 733)	14 733
FALS	7,00%	0,00%	7,00%	6,75%	0,25%	7,00%	(597)	597
FOULAYRONNES	25,70%	0,00%	25,70%	25,45%	0,25%	25,70%	(13 060)	13 060
LAFOX	37,72%	0,00%	37,72%	37,47%	0,25%	37,72%	(2 384)	2 384
LAPLUME	17,64%	0,00%	17,64%	17,39%	0,25%	17,64%	(2 801)	2 801
LAYRAC	26,03%	0,00%	26,03%	25,78%	0,25%	26,03%	(8 186)	8 186
MARMONT PACHAS	14,00%	0,00%	14,00%	13,75%	0,25%	14,00%	(257)	257
MOIRAX	16,43%	0,00%	16,43%	16,18%	0,25%	16,43%	(2 343)	2 343
LE PASSAGE	26,15%	0,00%	26,15%	25,90%	0,25%	26,15%	(35 772)	35 772
PONT DU CASSE	19,69%	0,00%	19,69%	19,44%	0,25%	19,69%	(11 034)	11 034
PUYMIROL	20,58%	7,50%	28,08%	27,83%	0,25%	28,08%	53 325	(53 325)
ROQUEFORT	22,00%	0,00%	22,00%	21,75%	0,25%	22,00%	(5 816)	5 816
ST CAPRAIS DE LERM	16,36%	0,00%	16,36%	16,11%	0,25%	16,36%	(1 115)	1 115
STE COLOMBE EN BRUIL	15,32%	0,00%	15,32%	15,07%	0,25%	15,32%	(3 085)	3 085
ST HILAIRE DE LUSIGNAN	16,39%	0,00%	16,39%	16,14%	0,25%	16,39%	(2 589)	2 589
ST JEAN DE THURAC	10,00%	7,50%	17,50%	17,25%	0,25%	17,50%	31 788	(31 788)
ST MARTIN DE BEAUVILLE	3,50%	7,50%	11,00%	10,75%	0,25%	11,00%	8 188	(8 188)
SAINT-MAURIN	9,10%	7,50%	16,60%	16,35%	0,25%	16,60%	29 452	(29 452)
ST NICOLAS DE LA BALERME	11,06%	0,00%	11,06%	10,81%	0,25%	11,06%	(650)	650
ST PIERRE DE CLAIRAC	5,37%	0,00%	5,37%	5,12%	0,25%	5,37%	(1 371)	1 371
ST ROMAIN LE NOBLE	11,26%	7,50%	18,76%	18,51%	0,25%	18,76%	21 777	(21 777)
SAINT-SIXTE	17,42%	0,00%	17,42%	17,17%	0,25%	17,42%	(585)	585
SAINT-URCISSE	5,00%	7,50%	12,50%	12,25%	0,25%	12,50%	11 236	(11 236)
SAUVAGNAS	17,43%	0,00%	17,43%	17,18%	0,25%	17,43%	(1 034)	1 034
LA SAUVETAT DE SAVERES	12,45%	7,50%	19,95%	19,70%	0,25%	19,95%	25 535	(25 535)
SAUVETERRE ST DENIS	7,61%	0,00%	7,61%	7,36%	0,25%	7,61%	(697)	697
SERIGNAC SUR GARONNE	24,73%	0,00%	24,73%	24,48%	0,25%	24,73%	(2 124)	2 124
TAYRAC	8,90%	7,50%	16,40%	16,15%	0,25%	16,40%	16 190	(16 190)

Phase 2 - II. Les contribuables « ménages »

■ La taxe sur le foncier non-bâti : neutralisation de la variation de taux

TFNB	Taux communal avant	Taux EPCI avant	Taux consolidé	Taux communal après	Taux intercommunal après	Taux consolidé	Variation du produit communal	neutralisation dans l'AC
AGEN	71,98%	4,12%	76,10%	63,95%	12,15%	76,10%	(2 912)	2 912
ASTAFFORT	78,86%	4,12%	82,98%	70,83%	12,15%	82,98%	(9 928)	9 928
AUBIAC	78,36%	4,12%	82,48%	70,33%	12,15%	82,48%	(3 795)	3 795
BAJAMONT	88,91%	4,12%	93,03%	80,88%	12,15%	93,03%	(2 219)	2 219
BEAUVILLE	58,29%	42,75%	101,04%	88,89%	12,15%	101,04%	17 735	(17 735)
BLAYMONT	33,54%	42,75%	76,29%	64,14%	12,15%	76,29%	10 875	(10 875)
BOE	115,22%	4,12%	119,34%	107,19%	12,15%	119,34%	(7 741)	7 741
BON ENCONTRE	120,20%	4,12%	124,32%	112,17%	12,15%	124,32%	(6 906)	6 906
BRAX	78,40%	4,12%	82,52%	70,37%	12,15%	82,52%	(3 474)	3 474
CASTELCULIER	51,83%	4,12%	55,95%	43,80%	12,15%	55,95%	(4 369)	4 369
CAUDECOSTE	65,20%	4,12%	69,32%	57,17%	12,15%	69,32%	(6 390)	6 390
CAUZAC	39,47%	42,75%	82,22%	70,07%	12,15%	82,22%	14 081	(14 081)
COLAYRAC SAINT CIRQ	82,36%	4,12%	86,48%	74,33%	12,15%	86,48%	(6 458)	6 458
CUQ	18,10%	4,12%	22,22%	10,07%	12,15%	22,22%	(3 978)	3 978
DONDAS	15,77%	42,75%	58,52%	46,37%	12,15%	58,52%	10 909	(10 909)
ENGAYRAC	53,48%	42,75%	96,23%	84,08%	12,15%	96,23%	8 951	(8 951)
ESTILLAC	72,89%	4,12%	77,01%	64,86%	12,15%	77,01%	(2 977)	2 977
FALS	36,00%	4,12%	40,12%	27,97%	12,15%	40,12%	(1 857)	1 857
FOULAYRONNES	94,13%	4,12%	98,25%	86,10%	12,15%	98,25%	(7 515)	7 515
LAFOX	140,63%	4,12%	144,75%	132,60%	12,15%	144,75%	(1 795)	1 795
LAPLUME	56,58%	4,12%	60,70%	48,55%	12,15%	60,70%	(7 726)	7 726
LAYRAC	68,78%	4,12%	72,90%	60,75%	12,15%	72,90%	(13 405)	13 405
MARMONT PACHAS	70,61%	4,12%	74,73%	62,58%	12,15%	74,73%	(1 931)	1 931
MOIRAX	47,79%	4,12%	51,91%	39,76%	12,15%	51,91%	(2 973)	2 973
LE PASSAGE	105,29%	4,12%	109,41%	97,26%	12,15%	109,41%	(3 435)	3 435
PONT DU CASSE	107,64%	4,12%	111,76%	99,61%	12,15%	111,76%	(4 180)	4 180
PUYMIROL	68,82%	42,75%	111,57%	99,42%	12,15%	111,57%	20 003	(20 003)
ROQUEFORT	85,42%	4,12%	89,54%	77,39%	12,15%	89,54%	(2 588)	2 588
ST CAPRAIS DE LERM	88,28%	4,12%	92,40%	80,25%	12,15%	92,40%	(3 530)	3 530
STE COLOMBE EN BRUIL.	83,62%	4,12%	87,74%	75,59%	12,15%	87,74%	(6 864)	6 864
ST HILAIRE DE LUSIGNAN	89,57%	4,12%	93,69%	81,54%	12,15%	93,69%	(5 246)	5 246
ST JEAN DE THURAC	61,82%	42,75%	104,57%	92,42%	12,15%	104,57%	4 986	(4 986)
ST MARTIN DE BEAUVILLE	27,31%	42,75%	70,06%	57,91%	12,15%	70,06%	7 066	(7 066)
SAINT-AURIN	63,55%	42,75%	106,30%	94,15%	12,15%	106,30%	16 405	(16 405)
ST NICOLAS DE LA BALERME	87,00%	4,12%	91,12%	78,97%	12,15%	91,12%	(1 903)	1 903
ST PIERRE DE CLAIRAC	31,13%	4,12%	35,25%	23,10%	12,15%	35,25%	(3 622)	3 622
ST ROMAIN LE NOBLE	51,99%	42,75%	94,74%	82,59%	12,15%	94,74%	8 364	(8 364)
SAINT-SIXTE	55,05%	4,12%	59,17%	47,02%	12,15%	59,17%	(2 471)	2 471
SAINT-URCISSE	34,75%	42,75%	77,50%	65,35%	12,15%	77,50%	6 994	(6 994)
SAUVAGNAS	32,77%	4,12%	36,89%	24,74%	12,15%	36,89%	(3 716)	3 716
LA SAUVETAT DE SAVERES	66,57%	42,75%	109,32%	97,17%	12,15%	109,32%	6 683	(6 683)
SAUVETERRE ST DENIS	44,53%	4,12%	48,65%	36,50%	12,15%	48,65%	(3 534)	3 534
SERIGNAC SUR GARONNE	90,00%	4,12%	94,12%	81,97%	12,15%	94,12%	(3 666)	3 666
TAYRAC	62,78%	42,75%	105,53%	93,38%	12,15%	105,53%	10 939	(10 939)

Phase 2 - II. Les contribuables « ménages »

- **La problématique de la taxe d'habitation : elle ne joue plus que sur la part résidence secondaire, assez importante sur le territoire de la CCPAPS (15% des contribuables, plus de 12% du produit).**
 - ✓ La neutralisation est possible cependant elle ne pourrait intervenir l'année de la fusion mais une année plus tard, à compter de 2023 (compte tenu de la réforme en cours, les taux sont « figés »)
 - ✓ L'adoption d'un taux moyen pondéré s'établirait à hauteur de 9,704%, sans grande variation d'un côté ou de l'autre, aussi le mécanisme n'est pas intégré ici.



Phase 2 - II. La TEOM

- Financement de la compétence ordures ménagères

- ✓ **Taux de TEOM**

- Le calendrier de l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement des déchets ménagers est fixé à l'article 1639 A bis du CGI.
 - L'EPCI issu de la fusion dispose d'un délai courant jusqu'au 15 janvier de l'année de la fusion pour adopter l'ensemble des délibérations afférentes à la TEOM (institution de la taxe, régime d'exonération, lissage progressif des taux, zonage, ...)
 - A la différence des taxes ménages (TH, TFB, TFNB), l'harmonisation n'est pas forcément immédiate ou fonction d'un lissage progressif très encadré.
 - En l'absence de délibération(s) avant le 15 janvier de l'année de fusion (2020), l'ensemble des délibérations antérieurement adoptées par les EPCI préexistants continuent de s'appliquer pendant les cinq années suivant la fusion au maximum. La Communauté dispose alors d'un délai courant jusqu'au 15 octobre de l'année n+5 pour instituer une TEOM et définir son régime d'application.

Phase 2 - II. La TEOM

- A titre dérogatoire, des taux de TEOM différents peuvent coexister sur les différents territoires préexistants durant une période allant jusqu'à 10 ans après l'année de fusion, dès lors que l'objectif poursuivi serait de « limiter les hausses de cotisation liées à l'harmonisation du mode de financement » (article 1636 B undecies du CGI).
 - ✓ Si les élus souhaitaient s'engager dans cette voie, après avoir institué la TEOM d'ici le 15 janvier 2020, l'EPCI issu de la fusion devrait déterminer un zonage correspondant aux territoires préexistants et prendre une délibération spécifique en ce sens
 - ✓ Ensuite, l'EPCI pourrait ajuster le niveau des taux correspondant à chaque zone.
- Au-delà de cette période dérogatoire permise par la mécanique de fusion, l'application de taux différents selon les zones ne saurait être justifiée que par une différence du niveau de service (mode de collecte, fréquence des ramassages...), par exemple :
 - ✓ Zone 1 : 1 passage par semaine
 - ✓ Zone 2 : 2 passages par semaine



SYNTHESE PHASE 2

- Pour les communes :
 - Evolution de la structure du budget avec l'apparition de l'AC en dépenses figées vers l'EPCI
 - Effets de la fusion sur le potentiel fiscal et par suite sur les dotations d'Etat
 - ✓ Toutes les communes de la CCPAPS voient leur potentiel fiscal augmenter et par suite leurs dotations peuvent évoluer à la baisse.
 - *Nb : le territoire de la CC des Deux Rives a un potentiel fiscal très fort qui pourrait, selon les mêmes mécanismes mais avec un effet population plus fort, accroître fortement le potentiel fiscal des communes de la CCPAPS en cas de fusion sur ce côté. Le mal, de ce point de vue, serait moindre du côté du Grand Villeneuvois.*
- Pour l'EPCI
 - Gain de DGF à hauteur de 115 k€/an net.
 - Gain de FPIC envisagé à hauteur de 95 k€/an net.
 - L'ensemble représente 2 €/hab à l'échelle de l'ensemble du territoire mais 36 €/hab à l'échelle de la CCPAPS, ce qui permettrait d'alimenter le FIC sur le territoire fusionné (pour rappel, enveloppe de 30 €/hab)

SYNTHESE PHASE 2

- POUR LES CONTRIBUABLES

- Fiscalité économique :

- ✓ CFE : taux moyen pondéré de 28,74% soit une augmentation pour les contribuables de la CCPAPS (la plus faible pour Puymiról, la plus forte pour Beauville) et une légère baisse pour ceux de l'AA.

- En ce qui concerne la cotisation minimum, qui concerne 54% des contribuables de la CCPAPS (270 en tout), les effets peuvent être importants avec la hausse de taux + la hausse de base (multipliée par deux dans certaines communes à partir de la troisième tranche de CA).

- ✓ TASCOT : taux de 1,05 sans impact (pas de base sur la CCPAPS)

- Fiscalité ménages :

- ✓ THRS : baisse peu sensible du taux pour la CCPAPS (idem à la hausse pour l'AA)

- ✓ TFB : TMP de 0,25%. Transfert de pression fiscale qui peut être neutralisé fiscalement et budgetairement. Possibilité de lissage à défaut.

- Peut intégrer la réflexion de l'AA sur l'institution d'un taux de FB.

- ✓ TFNB : TMP de 12,1%. Transfert de pression fiscale qui peut être neutralisé. Possibilité de lissage à défaut.

- ✓ TEOM : les deux EPCI lèvent la TEOM à des taux très proches.



Annexe : la réforme de la TH

- Les nouvelles règles de lien

	2019	2020 à 2022	à partir de 2023
TFB	libre	pivot	pivot
TFNB	< ou = augmentation TH > ou = diminution TH	< ou = augmentation TFB > ou = diminution TFB	< ou = augmentation TFB > ou = diminution TFB
CFE	< ou = augmentation TH ou si moins élevée < ou = augmentation du TMP 3 taxes > ou = diminution TH ou si plus élevée > ou = diminution TMP 3 taxes	< ou = augmentation TFB ou si moins élevée < ou = augmentation du TMP 2 taxes > ou = diminution TFB ou si plus élevée > ou = diminution TMP 2 taxes	< ou = augmentation TFB ou si moins élevée < ou = augmentation du TMP 2 taxes > ou = diminution TFB ou si plus élevée > ou = diminution TMP 2 taxes
TH (=> THRS)	pivot	aucune variation possible	comme la CFE

